



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Sep-2019,09:10
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

2 septembre 2015
 Journée d'audience n° 321

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR
 SENG Bunkheang
 SONG Chorvoin

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 Nushin SAKARATI
 SIN Soworn
 TY Srinna
 VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SAM Sak (2-TCCP-993)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 2
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 5
Interrogatoire par M. SENG Bunkheang.....	page 27
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 36
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 53

M. MEAN Loeuy (2-TCCP-994)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 69
Interrogatoire par Me SIN Soworn.....	page 71
Interrogatoire par M. FARR.....	page 90
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 97
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 103

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunthy	Khmer
M. MEAN Loeuy (2-TCCP-994)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SAM Sak (2-TCCP-993)	Khmer
M. SENG Bunkheang	Khmer
Me SIN Soworn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Nous allons aujourd'hui entendre la déclaration <d'impact de deux
6 parties civiles, puis la déclaration> de 2-TCCP-993, après quoi
7 comparaitra 2-TCCP-994. Ces <> personnes déposeront sur les faits
8 reliés au barrage de Trapeang Thma.

9 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence
10 des parties à l'audience.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience
13 d'aujourd'hui sont présentes.

14 Nuon Chea, lui, suit les débats depuis la cellule temporaire du
15 tribunal. Il a renoncé à son droit d'être présent physiquement
16 dans le prétoire et le document à cet effet a été remis au
17 greffier.

18 Les parties civiles qui font leur déclaration aujourd'hui, à
19 savoir 2-TCCP-993 et 2-TCCP-994, sont elles aussi présentes.

20 M. Sarath, de la TPO, est de permanence pour apporter son soutien
21 aux parties civiles, le cas échéant.

22 [09.05.22]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La Chambre est saisie d'une requête présentée par la Défense de

2

1 Nuon Chea en date du 2 septembre 2015 par laquelle il renonce à
2 son droit d'être présent dans le prétoire et invoque des maux de
3 dos et des <maux de tête lorsqu'il reste trop longtemps en
4 position assise ou à se concentrer> pour justifier cette demande.
5 Afin d'assurer sa participation à de futurs débats, <il renonce à
6 son droit de participer et d'assister à l'audience
7 d'aujourd'hui>.

8 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC,
9 rapport en date du 2 septembre 2015. Le médecin indique que Nuon
10 Chea souffre de maux de dos aigus lorsqu'il demeure assis trop
11 longtemps et il recommande à la Chambre de faire droit à sa
12 demande de sorte à ce qu'il puisse suivre les débats de façon
13 distante, depuis la cellule temporaire du tribunal.
14 Et donc, la Chambre, en application de la règle 81.5 du Règlement
15 intérieur, la Chambre autorise Nuon Chea à suivre les débats
16 depuis la cellule temporaire toute la journée.

17 [09.06.40]

18 La Chambre enjoint les services techniques de raccorder la
19 cellule temporaire au prétoire par moyens audiovisuels, et ce,
20 pour toute la journée.

21 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
22 2-TCCP-993 dans le prétoire, ainsi que le membre du personnel de
23 la TPO qui l'accompagne.

24 (Courte pause)

25 INTERROGATOIRE

3

1 PAR M. LE PRÉSIDENT:

2 Bonjour, Monsieur <la partie civile>.

3 Q. Comment vous appelez-vous?

4 M. SAM SAK:

5 R. Je m'appelle Sam Sak. Je suis né le 1er août 1963. Je suis né

6 au village de Phnum Pir, <district de Svay Torng, province de

7 Moat Chrouk ou An Giang,> au Vietnam.

8 Q. Quelle est votre adresse actuelle et quelle est votre

9 profession actuelle?

10 [09.09.18]

11 R. Aujourd'hui, j'habite <au village de Cheav Bdei Khang Lech,>

12 dans la commune de Ta Ou, dans le district de Kiri Vong, province

13 de Takéo. Je suis riziculteur.

14 Q. Comment s'appellent vos parents?

15 R. Mon père s'appelle Sam San. Ma mère, quant à elle, s'appelle

16 Phoeung Song.

17 Q. Comment s'appelle votre épouse? Combien d'enfants avez-vous?

18 R. Mon épouse s'appelle Kong Vanna. Nous avons deux enfants.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Pour la comparution de cette partie civile aujourd'hui, la

22 Chambre a retenu les services de la TPO, <en l'occurrence M.

23 Yourn Sarath,> pour offrir un soutien psychologique à cette

24 partie civile. Le membre du personnel de la TPO demeurera en

25 permanence toute la <durée de la comparution>.

4

1 Monsieur Sam Sak, en tant que partie civile, la Chambre vous
2 laissera la parole pour que vous puissiez faire une déclaration
3 sur les préjudices que vous avez subis et les souffrances que
4 vous avez endurées pendant la période du Kampuchéa démocratique,
5 si vous le souhaitez.

6 [09.11.05]

7 Vous pourrez parler des épreuves matérielles, financières et
8 physiques en lien avec les crimes allégués, préjudices qui vous
9 ont poussé à vous constituer partie civile dans ce dossier, en
10 lien avec les co-accusés Khieu Samphan et Nuon Chea. <Dans votre
11 cas,> ces préjudices sont liés à des crimes allégués qui auraient
12 été commis sous la période du Kampuchéa démocratique, du 17 avril
13 1975 au 7 janvier 1979, et en lien avec le chantier du barrage de
14 Trapeang Thma.

15 Pour commencer, la Chambre laisse la parole aux co-avocats
16 principaux pour les parties civiles.

17 Vous avez la parole.

18 Me PICH ANG:

19 Bonjour, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

21 Bonjour à toutes les parties.

22 Bonjour, Monsieur la partie civile.

23 Les co-avocats principaux pour les parties civiles laisseront la
24 parole à Me Lor Chunthy, avocat des parties civiles, pour lui
25 laisser le soin de poser quelques questions à M. Sam Sak, dont il

5

1 est l'avocat, d'ailleurs.

2 [09.12.38]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous avez la parole.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me LOR CHUNTHY:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour à tous.

9 Je m'appelle Lor Chunthy. Je suis avocat des parties civiles dans
10 ce dossier <et travaille également pour Legal Aid of Cambodia>.

11 J'aimerais poser quelques questions à M. Sam Sak au sujet de sa
12 déclaration sur les préjudices subis et les souffrances endurées
13 pendant la période du Kampuchéa démocratique au chantier du
14 barrage de Trapeang Thma.

15 Q. Monsieur, j'aimerais préciser certaines choses.

16 Vous dites que vous êtes né <au village de Phnum Pir, à Svay
17 Torng, Moat Chrouk>.

18 Toutefois, sur votre carte d'identité, il est indiqué que vous..
19 votre lieu de naissance est <Cheav Bdei Khang Lech,> Ta Ou, dans
20 le Kiri Vong, province de Takéo.

21 Pouvez-vous préciser, je vous prie?

22 [09.14.13]

23 M. SAM SAK:

24 R. Merci.

25 Je suis né au Kampuchéa Krom et je suis venu vivre <et étudier>

6

1 dans le district de Kiri Vong il y a très longtemps. Et, quand je
2 suis entré dans l'armée, j'ai changé mon lieu de naissance pour
3 celui de mon épouse.

4 Q. Qu'est-ce qui vous a poussé à changer votre lieu de naissance?

5 R. J'étais soldat et je ne voulais pas que les gens sachent que
6 je venais... que j'étais Khmer Krom, et c'est pourquoi j'ai changé,
7 pour montrer que j'étais Khmer Leu.

8 Q. Où étiez-vous avant le 17 avril 1975 et où étiez-vous après
9 cette date, <> après que les Khmers rouges ont pris le contrôle
10 de Phnom Penh et des villes <à travers le pays? Où avez-vous été
11 évacués, vous et votre famille?>

12 [09.16.10]

13 R. Le 17 avril 1975, j'habitais à Phnom Penh, non loin du Marché
14 olympique. Vers 17 heures, les Khmers rouges sont venus à notre
15 maison et nous en ont chassés. Les Khmers rouges nous ont dit que
16 nous devons quitter Phnom Penh, nous devons aller vivre en
17 périphérie de la ville provisoirement.

18 Ils ont dit que nous devons partir pour trois jours seulement.

19 Donc, nous <devions aller> à environ 3 kilomètres de la ville. Et
20 nous aurions le droit d'y retourner après que l'Angkor aurait
21 nettoyé la ville.

22 Je suis donc allé vivre près de Ou Baek K'am, qui est à peu près
23 à 3 kilomètres du centre de Phnom Penh, pour deux ou trois jours
24 <seulement>.

25 Mais ensuite, les Khmers rouges nous ont chassés de cet endroit

7

1 aussi et nous avons dû aller plus loin. À l'époque, ma famille
2 <envisageait> de rentrer dans notre village natal, dans le
3 Kampuchéa Krom. Nous avons donc décidé d'emprunter la route
4 nationale numéro 2. Mais quand nous sommes arrivés à <Thnal>
5 Totueng, les Khmers rouges nous ont <demandé> où nous allions, et
6 nous avons menti, nous avons dit que nous nous dirigeons vers la
7 province de Takéo. Et malheureusement, les Khmers rouges nous ont
8 empêchés de continuer et nous sommes restés dans le village de
9 Trayueng.

10 [09.18.38]

11 J'étais assez jeune à l'époque, donc on m'a dit de <garder le>
12 bétail, de récupérer de la bouse et d'ériger des <diguettes dans
13 les rizières>.

14 Après, on a été évacués vers Pursat. C'était au début de la
15 mousson. Nous ne sommes pas restés là très longtemps. On nous a
16 mis dans une maison qui était bondée <de> gens du 17-Avril. <>
17 <Les escaliers étaient couverts d'urine et d'excréments.> La
18 situation était terrible.

19 Deux ou trois jours après avoir emménagé dans cette maison, ma
20 famille et les autres 17-Avril ont été mis sur un train qui
21 allait vers Svay Sisophon. On a débarqué à la station de Svay
22 Sisophon; je ne connaissais pas du tout cet endroit. Nous avons
23 passé la nuit <à la gare> et le lendemain matin, on nous a fait
24 monter sur <deux> remorques tirées par des tracteurs. <Nous
25 étions avec les autres 17-Avril de Phnom Penh. Il> y avait

8

1 beaucoup de tracteurs sur le site et nous avons été envoyés dans
2 différents districts. Certains sont allés à Preah Netr Preah,
3 d'autres à Phnum Srok ou encore Thma Puok.

4 Ma famille est montée à bord d'un tracteur qui se dirigeait vers
5 le district de Phnum Srok et c'est là que nous avons débarqué.

6 [09.20.58]

7 Et ensuite, les gens du Peuple de base sont venus nous récupérer
8 en chars à bœufs, et avec d'autres 17-Avril, et certains
9 Sino-khmers aussi, nous avons été emmenés sur ces chars à bœufs.
10 Et moi, j'ai été envoyé au village de Nam Tau, dans la commune de
11 Samraong.

12 Et on m'a mis dans une unité d'enfants. Notre travail était
13 d'aller récupérer entre 90 et 100 kilogrammes de bouse de vache
14 tous les jours. <Nous étions en concurrence les uns avec les
15 autres pour atteindre nos quotas quotidiens> pour récupérer de la
16 bouse.

17 Ensuite, on m'a envoyé dans un autre endroit qui était sur une
18 colline, <Kouk Ta Siev> (phon.). C'était une colline <qui
19 ressemblait à un cimetière>.

20 Et donc, tous les enfants dans cette unité d'enfants étaient
21 issus de familles du 17-Avril. Notre tâche était de défricher la
22 forêt, de couper du bambou pour <y faire planter du manioc et>
23 d'autres légumes.

24 [09.23.01]

25 Et c'est cette année-là qu'ils ont commencé à nous maltraiter,

9

1 <nous>, les enfants. J'étais très jeune, et moi je ne savais pas
2 comment couper le bambou. Non seulement nous devions couper les
3 bambous, mais nous devions aussi les déraciner pour rendre la
4 terre cultivable. Et ensuite, ça a servi à construire un village
5 pour les 17-Avril.
6 Nous avons travaillé <à n'importe quelle heure de la journée>,
7 peu importe les conditions <météorologiques>. Quant à la
8 nourriture, <> nous recevions une <boîte> de riz <pour 10> - ça
9 c'était au début -, et nous devions en faire de la <bouillie>, et
10 il n'y avait presque que <de l'eau dans cette bouillie>.
11 Ensuite, <la situation a empiré,> c'était une <boîte> de riz pour
12 20 et ensuite une <boîte> de riz pour 30 enfants, et donc nous
13 devions aller chercher du liseron d'eau pour ajouter à cette
14 nourriture. Nous devions tout faire bouillir dans une grande
15 casserole et une fois bouilli, chacun recevait une louche de
16 cette <bouillie liquide>.
17 [09.24.56]
18 Et ça a empiré, car par la suite, nous n'avons plus reçu de riz;
19 nous n'avons reçu que <du son de riz>, une céréale <> qui sentait
20 très mauvais. Il y avait même des... des vers dans cette céréale;
21 c'était à peine mangeable, mais nous n'avions pas le choix. Donc,
22 nous devions le laver <minutieusement avant de le faire bouillir.
23 En fait, on l'emballait> dans des feuilles de bananes, et ensuite
24 on devait le faire griller. Et à cause de cette situation,
25 beaucoup d'enfants sont tombés malades. Ils avaient les corps

10

1 gonflés, ils ont attrapé le paludisme et les enfants ont commencé
2 à mourir l'un après l'autre. <Il n'y avait pas de médicaments et
3 les malades n'étaient pas envoyés à l'hôpital>. Et les
4 médicaments que nous <recevions> étaient des <comprimés> en forme
5 de crottes de lapin et ces <comprimés> étaient donnés pour
6 n'importe quelle maladie. <Crampes abdominales ou autres>
7 symptômes, on recevait toujours le même médicament.
8 Et c'était très difficile <de supporter une situation aussi
9 terrible>, et moi j'étais tout seul. Aucun membre de ma famille
10 n'habitait proche de là.

11 [09.27.04]

12 Le reste de ma famille avait été envoyé travailler dans des
13 coopératives, dans des rizières, très loin de là où j'étais, moi.
14 Cette situation était insoutenable et j'ai donc décidé de quitter
15 l'unité des enfants pour aller dans l'unité mobile, car au moins
16 dans l'unité mobile, les gens recevaient de la <bouillie> à
17 manger alors que dans l'unité d'enfants, tout ce que nous avons
18 c'était du son de riz à manger.

19 Donc, j'ai travaillé dans une unité mobile sur le barrage de
20 Trapeang Thma. Donc, j'ai vécu, j'ai travaillé à ce site et
21 j'étais le membre le plus jeune de cette unité mobile. On m'a
22 demandé si je... si <j'étais capable de> travailler dans une unité
23 mobile <car> j'étais <tellement> jeune et j'ai répondu que bien
24 sûr, oui.

25 Et, comme j'étais le plus jeune, on m'a donné la tâche de

11

1 transporter du bois sur un char à bœufs <tirés par deux vaches>
2 pour la cuisine. Donc, j'allais le matin dans la forêt pour aller
3 <couper> du bois et je livrais ce bois à la cuisine.
4 Certains membres de l'unité mobile enviaient les tâches que
5 j'avais reçues. Donc, on m'a réaffecté au transport de terre.
6 Comme j'étais trop jeune, je n'arrivais pas à creuser le sol. Je
7 pouvais simplement transporter de la terre.
8 [09.30.00]
9 Il y avait un quota quotidien <de terre à transporter> sur ce
10 chantier. J'ai tellement travaillé que je suis tombé malade. Je
11 faisais de la fièvre et c'était une fièvre récurrente. Mais je
12 n'ai pas osé arrêter de travailler. Quand je me suis... dès que je
13 me rétablissais, je retournais travailler. J'avais peur qu'ils me
14 trouvent une faute ou j'avais peur que l'on m'accuse d'être un
15 malade imaginaire.
16 À l'époque, il y avait un dicton. Les gens disaient <que> si les
17 gens pouvaient manger mais n'arrivaient pas à travailler, c'était
18 une "fièvre de tracteur". Autrement dit, c'était une fièvre... une
19 fausse fièvre, une fièvre imaginée. Si vous pouviez manger, vous
20 pouviez travailler, et <> vous faisiez semblant d'être malade. Je
21 n'ai jamais oublié le slogan khmer rouge à cette époque et je
22 faisais de mon mieux. Je faisais mon mieux... je faisais de mon
23 mieux, <même si> parfois j'étais malade, je devais quand même
24 travailler pour survivre. À cette époque-là, je ne pensais pas
25 que je survivrais au régime. Je ne m'attendais même pas à

12

1 survivre jusqu'au jour d'après.

2 [09.32.38]

3 Si j'avais fait une faute, <> alors j'aurais été emmené et

4 j'aurais été exécuté. Ainsi, je n'osais rien dire. Je préférais

5 faire semblant d'être sourd et muet, en khmer on dit: planter un

6 arbre kapok.

7 <Mon aîné(e) m'a> dit de ne pas parler sous le régime, de ne rien

8 dire <au sujet de ma famille ou du régime précédent.> On m'a

9 demandé de travailler pour eux pendant le régime.

10 Le site de travail de Trapeang Thma était considéré comme un

11 champ de bataille chaud. J'ai dû travailler très dur, qu'il

12 pleuve, que le soleil soit un soleil de plomb ou qu'il y ait du

13 tonnerre; lorsque le moment était venu de travailler, je devais

14 aller travailler.

15 Tous les matins à 4 heures ou 5 heures, on nous réveillait pour

16 aller travailler, et lorsque nous <étions> sur le lieu de

17 travail, nous n'entendions que le bruit des houes qui creusaient

18 <et nous nous voyions à peine les uns les autres>. Nous devons

19 travailler du matin jusqu'à 11 heures. À ce moment-là, on nous

20 donnait une courte pause. Nous prenions le repas pendant une

21 courte période, puis nous reprenions le travail à 13 heures et

22 nous poursuivions le travail jusqu'à 17 heures.

23 [09.34.52]

24 Ensuite venait alors une autre courte pause et il fallait un

25 certain temps pour arriver jusqu'au dortoir <et nous laver>. Nous

13

1 <> prenions notre repas, nous avions une courte pause et nous
2 travaillions <le soir de 17 heures à 22 heures.> Donc, la
3 <difficulté de la> situation n'est pas comparable - celle de
4 l'époque - n'est pas comparable à la situation actuelle.
5 On nous donnait de la bouillie épaisse dans un petit bol. Je ne
6 mangeais pas à satiété. Les quantités n'étaient pas suffisantes
7 pour moi. Je ne mangeais pas la bouillie immédiatement, je devais
8 avant aller chercher des feuilles comestibles pour pouvoir les
9 rajouter à la bouillie afin de remplir mon estomac.
10 [09.36.40]
11 Sinn Chanchhaya était un de mes collègues à l'époque. C'était le
12 fils de Sinn Sisamouth, le chanteur. Sinn Chanchhaya a volé une
13 partie de ma ration alimentaire alors que j'étais parti chercher
14 des feuilles. Et, lorsque j'ai vu que ma ration avait été volée,
15 alors <> j'ai pleuré. Je suis allé voir mon chef d'unité pour
16 l'informer que Sinn Chanchhaya avait volé une partie de ma ration
17 alimentaire et Sinn Chanchhaya a alors été battu. J'ai été pris
18 de pitié pour lui, mais le régime ne nous enseignait pas à nous
19 aimer les uns les autres et à nous aider les uns les autres.
20 <Ainsi va le dicton Khmer:
21 "Tes cheveux ne poussent que sur ta tête."
22 Autrement dit:
23 "Occupe-toi de tes oignons".>
24 Et, en ce qui concerne le quota de travail, si nous avions 2 <ou
25 3> mètres cubes de terre par jour, le quota était le même pour

14

1 tout le monde. On ne nous apprenait pas à être solidaire les uns
2 et les autres. Si nous ne pouvions pas venir à bout de notre
3 quota, la ration alimentaire était réduite.

4 À cette époque-là, il y avait des sessions de critique et
5 d'autocritique visant à nous encourager à travailler dur pour
6 l'Angkar, < dans son intérêt. >

7 [09.38.39]

8 Une fois, je suis tombé malade. Il n'y avait pas de médicaments
9 pour moi. On m'a alors donné des médicaments en forme de crottes
10 de lapin, et mes < genoux > étaient énormes à ce moment-là. Mes
11 cheveux n'étaient pas propres. Je tremblais, j'avais de la fièvre
12 et personne n'est venu m'aider. Et j'ai dû faire avec cette
13 situation et la maladie dont je souffrais était une fièvre
14 récurrente.

15 Mes vêtements, mes < chemises >, mes pantalons étaient plein de
16 poux et sentaient mauvais. Il y avait des poux dans mes
17 vêtements. Il n'y avait pas de détergent, il n'y avait pas de
18 savon que nous pouvions utiliser pour laver nos vêtements. Nous
19 n'avions même pas le temps de nous laver nous-mêmes.

20 Lorsque nous dormions, nous utilisions les paniers à transporter
21 la terre en guise de coussins. Nous dormions à même le sol et
22 nous utilisions les houes comme traversins.

23 C'était une situation vraiment difficile < et très douloureuse >.

24 J'ai été gravement maltraité parce que j'étais considéré comme
25 personne du 17-Avril et ils détestaient, ils haïssaient les gens

15

1 du 17-Avril, parce que les gens du 17-Avril étaient considérés
2 comme des capitalistes et des féodalistes. <> Et les gens du
3 17-Avril <n'avaient qu'une> tenue de vêtements et rien d'autre,
4 <parce que> lorsqu'ils ont été évacués, on leur <avait> dit de
5 quitter l'endroit où ils habitaient pour quelques jours
6 <seulement>, trois ou quatre jours, <à trois kilomètres de Phnom
7 Penh>. Et donc, ils n'avaient pris avec eux qu'un seul... qu'une
8 seule tenue, qu'un seul jeu de vêtements.

9 [09.41.38]

10 Nous travaillions, travaillions, travaillions, pas de repos, pas
11 de couverture. Pendant la saison <froide>, nous devions brûler
12 des choses pour pouvoir nous chauffer et parfois, on se brûlait à
13 cause des braises. Les personnes qui souffraient de fièvre se
14 réchauffaient en faisant chauffer les braises et certaines
15 personnes sont mortes à cause de ces braises.

16 Comme je l'ai dit il y a un moment, seuls des médicaments en
17 forme de crottes de lapin nous étaient donnés à tous, quelle que
18 soit notre maladie.

19 Q. J'aimerais vous poser un certain nombre de questions, Monsieur
20 la partie civile.

21 Vous avez dit il y a un moment que vous étiez au début dans une
22 unité des enfants. Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi vous
23 avez été transféré pour faire partie d'une unité itinérante sur
24 le barrage de Trapeang Thma <alors que vous n'étiez encore qu'un
25 enfant>?

16

1 R. Merci, Monsieur l'avocat.

2 Au début, j'étais dans une unité des enfants et je vous ai dit
3 déjà que je ne supportais pas <de devoir manger du son de riz. On
4 nous donnait une <boîte> de riz pour 30 personnes. Le repas
5 comprenait aussi des liserons d'eau et quand il n'y avait plus
6 rien,> l'on ne nous donnait plus que du son <de riz>. C'est
7 pourquoi j'ai décidé de quitter l'unité des enfants pour aller à
8 l'unité des adultes afin d'avoir du riz pour me nourrir.

9 [09.43.42]

10 Q. Je vous remercie.

11 Lorsque vous êtes arrivé, est-ce que vous avez reçu le même quota
12 <de travail que les autres membres de l'unité>?

13 R. Merci.

14 Le travail au sein de l'unité, quel que soit l'âge que nous
15 avons, était le même pour tout le monde en termes de quota. Et
16 si nous ne terminions pas notre quota, alors la ration
17 alimentaire pour tout le groupe était réduite. Ils réduisaient la
18 ration alimentaire et ils la donnaient à d'autres groupes qui
19 eux, étaient venus à bout du quota. Ils devaient procéder ainsi,
20 <c'est-à-dire nous donner seulement de petites rations,> pour
21 nous dissuader.

22 Moi, j'étais le plus jeune <de l'unité, je sanglotais, je>
23 pleurais, je me sentais triste de ne pas pouvoir atteindre le
24 quota. Par la suite, j'arrivais à abattre la même somme de
25 travail que les autres, j'arrivais à faire le même travail que

17

1 les adultes.

2 Et j'aimerais revenir en arrière. Lorsque j'étais jeune, dans
3 l'unité des enfants, j'avais tellement faim; il n'y avait rien à
4 manger. Lorsque l'on nous donnait une boîte de riz pour 30
5 enfants, je n'avais pas suffisamment à manger, alors j'allais
6 chercher des arêtes de poisson <jetées par les membres du Peuple
7 de base> ou alors la peau des grenouilles, <que je ramassais>
8 pour pouvoir me nourrir.

9 [09.45.52]

10 C'était vraiment horrible pour moi. Je faisais partie des gens du
11 17-Avril et je n'avais jamais eu à manger cela avant de toute ma
12 vie.

13 Les <> eaux qui avaient servi à nettoyer le riz, je les
14 récupérais pour boire. On m'a donné des avertissements, on m'a
15 réprimandé <parce que je mangeais ces déchets>, et c'est pour
16 cette raison que j'ai <décidé de rejoindre> une unité mobile.

17 Q. Lorsque vous avez été transféré dans une unité mobile, est-ce
18 que vous aviez la latitude nécessaire pour communiquer ou pour
19 contacter les membres de votre famille?

20 R. Lorsque je suis devenu membre d'une unité mobile, je n'avais
21 pas le temps de rendre visite à ma fratrie, à mes frères et sœurs
22 aînés. Une fois, j'ai eu <la permission de rendre visite à une
23 sœur aînée.> En soirée, j'ai <pu faire cette visite>, et je suis
24 revenu <> le lendemain matin sur mon site de travail.

25 Ma sœur aînée m'a conseillé de ne pas parler librement, <de me

18

1 contenter de faire ce qu'on me disait de faire et> de ne rien
2 dire. Je lui ai rendu visite seulement pendant une brève période,
3 ou un bref moment. <Ensuite, il ou elle a dû aller travailler. Je
4 suis donc rentré car je n'osais pas rester là-bas trop
5 longtemps.>

6 Q. Mis à part ce que vous venez de dire à la Chambre,
7 qu'avez-vous vécu d'autre <de traumatisant> lorsque vous étiez
8 dans l'unité mobile?

9 [09.48.20]

10 R. Je travaillais dans une unité mobile et il y a eu de nombreux
11 incidents. Des gens ont été emmenés et exécutés. À l'époque, je
12 ne savais pas quelle erreur ces gens avaient bien pu commettre et
13 pourquoi ils étaient emmenés et exécutés.

14 Tandis que nous travaillions la nuit, les dortoirs où nous
15 dormions étaient silencieux après 17 heures. Mais il y avait des
16 gens qui venaient vérifier pour s'assurer que <personne n'était
17 resté> là. Il y avait des gens qui étaient malades, il y en avait
18 d'autres qui souffraient <d'héméralopie>.

19 Les personnes qui souffraient <d'héméralopie étaient> guidées
20 vers les latrines. C'était un test <qu'on leur faisait passer>.

21 Il y avait un <trou> qui était utilisé en guise de latrines et on
22 mettait deux <morceaux de bois> dessus pour faire nos besoins.

23 Les personnes qui ne souffraient pas <vraiment d'héméralopie>,
24 arrivaient à sauter au-dessus de la latrine ou de la fosse, mais
25 ceux qui souffraient de cécité nocturne, eux, tombaient dedans,

19

1 tombaient dans la fosse. Ceux qui souffraient donc vraiment de
2 cécité nocturne arrivaient à survivre, mais ceux qui faisaient
3 semblant, eux, disparaissaient les uns après les autres. <Mais je
4 ne savais pas exactement quand.>

5 Q. Et qu'avez-vous ressenti à l'époque?

6 [09.51.22]

7 R. À l'époque, la situation était épouvantable et j'étais
8 terrifié. Des gens étaient emmenés et j'avais peur pour ma vie,
9 je craignais pour ma vie. J'ai eu de la chance pendant le régime
10 parce que je n'ai pas souffert de cécité nocturne, comme on
11 l'appelait. Je n'ai souffert que d'œdèmes et de fièvre. Mes
12 jambes, mes pieds étaient enflés et je pouvais à peine marcher.
13 <Mes jambes enflées ressemblaient à des bottes remplies d'eau,
14 j'étais instable quand je marchais.> J'utilisais mes doigts pour
15 palper mes pieds et mes jambes et je pouvais constater... ou
16 plutôt, je pouvais sentir que <la peau était bosselée; même mon
17 visage était enflé>.

18 Il y avait donc deux types de maladies dont j'ai souffert:

19 gonflement et fièvre.

20 Q. Y avait-il du personnel soignant pour vous traiter, vous et

21 d'autres personnes?

22 R. Pas de personnel soignant à cette époque, pas de docteur pour

23 s'occuper de nous tous. Mais nous pouvions demander des

24 médicaments par le biais du chef d'unité. <Et l'on nous en

25 donnait.> Il n'y avait pas de médicaments <modernes>, il y avait

20

1 seulement les pilules en forme de crottes de lapin. Elles nous
2 étaient données à tous, quel que soit le type de maladie dont
3 nous souffrions. Il était dit que ces pilules étaient <très>
4 efficaces pour toutes les maladies.

5 [09.53.32]

6 Q. Merci.

7 J'aimerais revenir un peu en arrière. Lorsque vous étiez jeune,
8 dans l'unité des enfants ou dans l'unité itinérante, <> avez-vous
9 reçu une instruction <ou une formation>?

10 R. Merci.

11 Pendant le régime, je n'ai reçu aucune formation, aucune
12 éducation quelle qu'elle soit pour les enfants. <À la pace>, on
13 apprenait aux enfants à couper <des plantes appelées eupatoires
14 odorantes> et à récolter de la bouse. Il n'y avait pas d'école
15 pour les enfants à l'époque.

16 Q. Lorsque vous vous êtes rendu en visite chez votre <sœur>
17 aînée, elle vous a dit de ne pas révéler votre passé. Pourquoi?
18 Qu'est-ce qui lui a fait dire cela?

19 [09.55.25]

20 R. Merci.

21 Mon aînée avait été bien éduquée. Son mari occupait un poste de
22 direction sous le régime de Lon Nol et elle m'a dit de ne pas
23 donner d'information, de ne pas révéler le passé de notre
24 famille. Elle avait compris qu'il y avait des gens qui avaient
25 été emmenés et exécutés.

1 Ma sœur aînée a elle aussi survécu cette époque. À vrai dire,
2 sous le régime, ma sœur avait <déjà> divorcé de son mari. Son
3 mari était un soldat à <Neak Loelang>. Elle m'a dit de faire motus
4 et bouche cousue et de ne rien dire sur notre famille, <par peur
5 que l'on nous tue>.

6 Q. S'agissant de votre fratrie et des membres de votre famille,
7 avez-vous perdu des gens ou des êtres chers dans votre famille
8 <sous le régime>?

9 R. Merci.

10 En ce qui concerne les membres de ma famille qui ont péri sous le
11 régime khmer rouge, ma tante ou mon oncle <sont morts>. Toute
12 <leur> famille est décédée, <y compris les enfants>. Et <le
13 frère> cadet de ma mère était un colonel dans l'ancien régime.
14 Toute la famille a été emmenée et exécutée. Seule une personne a
15 survécu, seul un membre de sa famille a survécu à cette période.

16 [09.58.52]

17 Q. D'après vos souvenirs, qui d'autre a disparu sous le régime?
18 Des êtres chers qui vous <ont élevé> lorsque vous étiez jeune
19 ont-ils disparu?

20 R. <C'est ma mère> qui m'a élevé. <> <Mais, en 1969, mon grand
21 oncle m'a conduit à Phnom Penh. Il> m'a élevé ainsi que mes
22 frères et sœurs <aînés, et nous a envoyés à l'école> à Phnom
23 Penh. Mon oncle s'appelait Chau Sau (phon.), il était ministre
24 sous l'ancien régime <de Lon Nol> et c'est lui qui <a aidé> mes
25 aînés, mes frères et sœurs aînés, pour leur éducation. Il a été

22

1 tué par les Khmers rouges et j'ai beaucoup souffert <du fait
2 qu'il ait été tué alors qu'il était innocent>.
3 Deux <> de mes frères aînés ont disparu avec lui, avec mon oncle.
4 Je ne les ai plus jamais revus.
5 Q. Et, lorsque vous vous souvenez de tout ce que vous avez vécu
6 pendant cette période, comment vous sentez-vous <aujourd'hui>?
7 [10.01.11]
8 R. J'ai perdu mes tantes, mes oncles, mes neveux et autres
9 membres de ma famille, des gens dont j'aurais pu dépendre dans la
10 vie. Je suis très triste de la mort de ces personnes, y compris
11 la mort de ma mère. C'était des gens qui s'occupaient de moi et
12 ils ont élevé ma fratrie et moi. Ils nous ont instruits et
13 finalement, ils sont morts, tués par le régime khmer rouge, et
14 rien n'est plus éprouvant pour moi que la mort de ces gens.
15 <C'est une souffrance incomparable.>
16 <Ce> régime a détruit l'avenir de ma famille, <et> nous <a> privé
17 d'éducation. Nous n'avons pas eu la chance de pouvoir étudier et
18 <cela a été une des choses les plus pénibles de ma vie>.
19 Q. Pouvez-vous nous parler de comment vous vous sentiez vis-à-vis
20 de votre travail à Trapeang Thma, <quand vous étiez épuisé et
21 que> vous n'aviez pas assez à manger. Comment vous sentiez-vous à
22 l'époque?
23 [10.03.38]
24 R. Merci, Maître, de me poser la question.
25 Quand j'étais dans l'unité mobile, je travaillais beaucoup trop.

1 Je ne dormais pas assez, je ne mangeais pas assez. C'était une
2 situation très éprouvante et je ne trouve pas les mots pour la
3 décrire.

4 Il nous arrivait d'avoir si faim et on se disait entre nous:
5 "<> Je serais prêt <> à échanger ma vie contre une assiette de
6 riz et un poulet cuit; <si> cela pouvait être mon dernier repas."
7 Certains disaient qu'ils seraient prêts à avoir un simple bol de
8 <nouilles et un verre d'eau glacée> comme dernier repas et
9 ensuite mourir <et être en paix>. Imaginez à quel point cette
10 situation devait être terrible. <Nous avions si faim que nous
11 aurions accepté de mourir pour un dernier repas.> Nous aurions
12 été satisfaits d'un seul bon dernier repas.

13 Q. Pendant que vous travailliez sur le chantier de Trapeang Thma,
14 avez-vous pensé qu'il pourrait y avoir un avantage à tous ces
15 sacrifices que vous faisiez, que cela pourrait donner lieu à
16 quelque chose de bien?

17 [10.05.44]

18 R. On parle de sacrifice, d'avantages à travailler sur ce
19 chantier? J'avais la vie d'un animal là-bas, et ça, ça valait
20 d'ailleurs pour tous les travailleurs. Quant <aux avantages>,
21 nous n'avions aucune idée de< l'intérêt ou du but de construire>
22 ce barrage. Nous savions que c'était l'Angkar qui en avait décidé
23 ainsi et nous avons simplement essayé de survivre au jour le
24 jour.

25 Lorsque l'on se réveillait, on savait:

1 "Bon, aujourd'hui, je vis."

2 Mais <> nous n'avions aucune idée de ce qui <se passerait> le
3 lendemain <ou le soir même>. Nous n'avions aucune vision
4 d'avenir. Nous n'avons jamais su quelles étaient les véritables
5 intentions derrière la construction de ce barrage <de Trapeang
6 Thma>. On <ne nous disait rien>. Et de toute façon, j'étais très
7 jeune à l'époque. J'ai fait ce que l'on m'a dit de faire,
8 construire un barrage ou faire de la riziculture en saison sèche.
9 [10.07.09]

10 Q. Ce sera ma dernière question, Monsieur la partie civile.
11 Quand vous travailliez sur le chantier, comme vous venez de le
12 dire, vous n'aviez aucune idée, vous ne voyiez aucune perspective
13 d'avenir, vous ne saviez pas si vous alliez être tué <le matin ou
14 le soir> même. <> <Tous les membres de votre unité
15 ressentait-il la même chose que vous> à l'époque? Pouvez-vous
16 décrire à quel point c'était pénible? <Viviez-vous constamment
17 dans la peur, jour après jour?>

18 R. À l'époque, je pense que je me sentais comme tous les autres
19 travailleurs de l'unité mobile. C'était pour la plupart tous des
20 17-Avril <qui avaient été évacués de la ville>. Et, oui, il y
21 avait quelques gens du Peuple de base dans les unités mobiles;
22 ils avaient un rôle différent. Eux surveillaient nos activités ou
23 écoutaient nos conversations.

24 Q. Finalement, Monsieur la partie civile, avez-vous des questions
25 à poser aux accusés par le Président?

25

1 [10.09.13]

2 R. Merci, Maître.

3 Monsieur le Président, avec votre permission et par vous,

4 j'aimerais poser des questions aux accusés.

5 <Première question:> pendant la période des Khmers rouges, ils
6 ont dit qu'ils considéraient que les enfants étaient les piliers

7 <de la révolution>. Pourquoi donc ont-ils privé les enfants

8 d'éducation? Pourquoi, <à la place,> a-t-on forcé les enfants à

9 aller couper des < buissons et à ramasser de la bouse de vache>?

10 Pourquoi <les ont-ils privés> de nourriture et pourquoi a-t-on

11 donné une seule <boîte> de riz pour 30 enfants?

12 Deuxième question: pendant la période du Kampuchéa démocratique,

13 Angkar a dit qu'il fallait produire trois à quatre tonnes de riz

14 par hectare. Mais qu'est-il arrivé avec cette récolte? Pourquoi

15 n'a-t-on pas remis la récolte au peuple pour qu'il puisse la

16 manger?

17 Troisième question: pendant la période du Kampuchéa démocratique,

18 <Ils ont> dit que c'était un grand bond en avant. Si tel était le

19 cas, pourquoi n'y avait-il aucune machine, équipement lourd,

20 machine pour la construction <du barrage de Trapeang Thma>, et

21 pourquoi les gens ont-ils dû <travailler à mains nues et pourquoi

22 ont-ils été privés de nourriture>?

23 [10.11.04]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Monsieur Sam Sak.

26

1 La Chambre souhaite vous informer qu'après avoir vérifié la
2 position des accusés le 8 janvier 2015 à propos de leur droit à
3 garder le silence, les deux accusés ont maintenu leur position à
4 ce sujet. En effet, les accusés informeront la Chambre d'un
5 changement à cette position.
6 Donc, il incombe à la Défense à tout stade de la procédure
7 d'informer la Chambre du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur
8 droit à garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux
9 questions posées par les juges ou les parties à tout stade de la
10 procédure. Et à ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification
11 d'un tel changement de position par laquelle ils consentiraient à
12 répondre à des questions.
13 La Chambre ne peut donc pas forcer les accusés à répondre à vos
14 questions.
15 Et le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc
16 suspendre les débats et nous reprendrons à 10 heures et demie.
17 [10.12.35]
18 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que la
19 partie civile soit à l'aise pendant la pause et veuillez
20 l'inviter à revenir dans le prétoire avec le personnel de la TPO
21 pour reprendre les audiences, donc, à 10 heures et demie.
22 Suspension de l'audience.
23 (Suspension de l'audience: 10h12)
24 (Reprise de l'audience: 10h30)
25 M. LE PRÉSIDENT:

27

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
2 La parole est à présent donnée aux co-procureurs, qui vont poser
3 des questions à la partie civile, s'ils en ont.
4 Vous avez la parole.
5 INTERROGATOIRE
6 PAR M. SENG BUNKHEANG:
7 Bonjour, Monsieur le Président.
8 Madame et Messieurs les juges, bonjour, et bonjour à toutes les
9 personnes présentes dans le prétoire et alentour.
10 Monsieur la partie civile, bonjour. Je me nomme Seng Bunkheang,
11 je suis co-procureur <adjoint> national.
12 J'aimerais vous poser aujourd'hui un certain nombre de questions,
13 car j'ai besoin d'un certain nombre de précisions pour la
14 Chambre.
15 [10.32.26]
16 Q. Tout d'abord, j'aimerais en savoir davantage sur les
17 travailleurs au site de Trapeang Thma. Quelle était la
18 composition des travailleurs sur le site? Y avait-il des gens du
19 Peuple de base, des gens du Peuple nouveau, <des adultes et> des
20 enfants sur le site?
21 M. SAM SAK:
22 R. Merci.
23 Sur le site de travail de Trapeang Thma, la plupart des
24 travailleurs étaient des adultes. <> La fourchette d'âge allait
25 entre 16 ans et <le début de la quarantaine>.

28

1 La plupart des membres dans les unités mobiles étaient constitués
2 de gens du 17-Avril.

3 Q. Pourriez-vous donner une estimation à la Chambre du nombre de
4 travailleurs qu'il y avait au site de travail de Trapeang Thma?

5 R. En ce qui concerne les unités mobiles, personne ne pouvait
6 donner de chiffre exact rendant compte du nombre de travailleurs
7 qu'il y avait là-bas. De <nombreuses personnes> de différents
8 districts venaient unir leurs forces et travaillaient sur le
9 site. Il y avait des milliers, <> peut-être même des millions de
10 travailleurs sur le site.

11 [10.34.36]

12 Q. Pourriez-vous donner une estimation approximative? Combien de
13 travailleurs y avait-il sur le site? Est-ce que cela se chiffrait
14 par centaines, par milliers ou par dizaines de milliers de
15 travailleurs?

16 R. Je ne peux pas vous donner non plus d'estimation <grossière>.
17 Les gens étaient en longues <rangées> pour travailler.

18 Q. Je vous remercie.

19 Il y a un moment, vous avez dit qu'on vous avait enjoint d'aller
20 travailler sur le site de Trapeang Thma. Pourriez-vous nous dire
21 <combien de mètres cubes vous deviez creuser>?

22 R. En ce qui concerne les unités mobiles sur le site du barrage,
23 nous recevions à peu près 2 ou 3 mètres cubes de terre
24 quotidiennement à transporter. Au début, peut-être avions-nous <>
25 3 mètres cubes et ensuite nous devons <> transporter la terre

1 <et la déposer loin de là>, alors nous ne recevions plus que 2
2 mètres cubes <par jour>.

3 Q. D'après ce que vous avez pu observer, qu'arrivait-il aux
4 personnes qui ne respectaient pas le quota de travail?

5 [10.36.39]

6 R. Les quotas de travail étaient établis par l'Angkar et à ce
7 propos, nous devions venir à bout de tout quota établi par
8 l'Angkar. Par exemple, s'il était établi que nous devions achever
9 <2 ou> 3 mètres cubes de terre par jour, alors il nous fallait
10 terminer ce quota par jour. La majorité d'entre nous arrivaient
11 <> à atteindre ce quota. Seules quelques personnes n'y arrivaient
12 <pas>.

13 Q. Je vous remercie.

14 D'après ce que vous avez pu observer, d'après ce que vous avez vu
15 ou d'après toute autre source, qu'est-il arrivé ou qu'arrivait-il
16 aux personnes qui ne respectaient pas le quota de travail, qui
17 n'atteignaient pas le quota de travail? Que faisait-on à ces
18 personnes-là?

19 R. On nous demandait de transporter la terre dans les unités
20 mobiles. Par exemple, si nous ne terminions pas le quota de
21 travail avant la fin de la journée, on nous convoquait à une
22 réunion de critique et d'autocritique. On nous conseillait
23 d'essayer de terminer le quota.

24 Q. Si quelqu'un était convoqué à cette réunion de critique et
25 d'autocritique et par la suite ne respectait <toujours> pas le

30

1 quota, que lui arrivait-il? Ainsi, que lui arrivait-il si par la
2 suite, après cette session, il continuait de ne pas atteindre le
3 quota?

4 [10.38.59]

5 R. Concernant les unités itinérantes sur le barrage de Trapeang
6 Thma, les unités mobiles étaient surveillées. On <nous>
7 surveillait pour voir si <nous arrivions> à bout de <notre> quota
8 ou pas, mais je ne sais pas ce qui arrivait à ceux qui
9 continuaient de ne pas respecter ou de ne pas atteindre le quota.
10 <>

11 Q. Merci.

12 Au sujet de ces réunions de critique et d'autocritique que vous
13 avez mentionnées, avez-vous jamais été invité à une réunion
14 d'autocritique dans votre unité, et à quelle fréquence ces
15 réunions de critique et d'autocritique avaient-elles lieu?

16 R. Merci.

17 J'ai participé à une séance de critique et d'autocritique dans un
18 groupe <de 3 à 6 personnes, mais je ne me souviens pas du nombre
19 exact>. On m'avait critiqué parce que je n'avais pas atteint le
20 quota de travail avant la fin de la journée. J'ai donc été à
21 cette réunion et l'on m'a critiqué. Quelqu'un dans le groupe a
22 dit qu'il souhaitait critiquer le camarade Sam Sak et on m'a
23 conseillé de venir à bout du même quota de travail que celui qui
24 avait été assigné aux autres. Et après avoir entendu cette
25 critique par cette personne dans le groupe, le temps... le moment

31

1 était venu pour moi d'admettre cette erreur et de m'engager à
2 respecter le quota de travail.

3 [10.41.08]

4 Q. Je vous remercie.

5 S'agissant des réunions de critique et d'autocritique, qui
6 présidait les sessions?

7 R. Merci.

8 L'échelon supérieur donnait l'instruction pour que ces réunions
9 de critique et d'autocritique se tiennent entre les membres du
10 groupe et de l'unité. Au moment où j'ai été invité à une réunion
11 d'autocritique, <je ne le savais pas.> Nous étions six dans le
12 groupe. <On nous a dit de nous asseoir en cercle.> On m'a
13 critiqué et ensuite on m'a demandé de reconnaître mon erreur. Par
14 exemple, <Monsieur B.> a été critiqué. Après la critique,
15 <Monsieur B.> a dû admettre qu'il avait commis une erreur, et il
16 en allait de même pour le chef de groupe. Ainsi, la réunion avait
17 pour objectif de refléter... de réfléchir, plutôt, sur nous-mêmes,
18 sur notre performance.

19 Q. Je vous remercie.

20 À présent, je souhaite me concentrer sur le travail que vous avez
21 fait au site de Trapeang Thma.

22 Avez-vous observé que des gens étaient morts sur le site ou
23 avaient... ou ont été blessés sur le site?

24 [10.43.02]

25 R. Je n'ai pas remarqué que qui que ce soit avait été blessé sur

32

1 le site de travail. <Nous étions divisés en unités et> je ne sais
2 pas ce qu'il en était des autres travailleurs dans les autres
3 unités ou autres sites de travail.

4 Q. Je vous remercie.

5 D'après ce que vous avez pu observer, quelle était la santé,
6 l'état de santé des travailleurs sur le site? Est-ce qu'ils
7 étaient livides, est-ce qu'ils étaient maigres?

8 R. Merci.

9 Dans les unités mobiles sur le site de Trapeang Thma, oui, bien
10 sûr, il y avait des personnes qui étaient malades, des personnes
11 qui tombaient malades <parce que> nous n'avions pas suffisamment
12 à manger, nous n'avions pas suffisamment de temps pour dormir,
13 <donc les gens étaient épuisés.> Et, comme je l'ai déjà dit à la
14 Chambre, mes <genoux> avaient la taille de mon crâne.
15 Certaines personnes souffraient de fièvre récurrente, d'autres
16 souffraient de tremblements, d'autres souffraient de paludisme.
17 Leur teint était très pâle, <leur ventre était gonflé> et leurs
18 <genoux> étaient énormes. Certaines personnes malades sont
19 mortes.

20 [10.45.03]

21 Q. Merci.

22 Il me semble que vous avez déjà dit ou parlé à la Chambre des
23 horaires de sommeil et vous avez dit que vous ne dormiez pas
24 suffisamment. Ce que j'aimerais savoir, c'est quels étaient les
25 horaires de travail sur le site? Quand commencez-vous à

1 travailler, quand cessait le travail et à quel moment vous
2 reposiez-vous?
3 R. Merci.
4 <La journée était découpée en trois périodes de travail, mais> je
5 ne pourrais pas vous dire exactement à quelle heure nous
6 commençons à travailler sur le site du barrage. <C'était peu
7 après le chant du coq.> Peut-être pourrais-je vous dire que le
8 travail commençait entre 4 heures et 5 heures du matin, lorsque
9 le coq chantait. À cette époque-là, ou à ce moment-là, plutôt, 4
10 ou 5 heures du matin, on se voyait à peine les uns les autres. Ce
11 que l'on entendait, c'était le bruit des houes qui
12 s'entrechoquaient. <Il ne faisait pas encore clair quand> nous
13 commençons le travail et le travail durait jusqu'à 11 heures.
14 Donc, nous dépendions du soleil, c'est-à-dire l'horloge
15 biologique.
16 [10.46.42]
17 Donc, à 11 heures il y avait une courte pause qui nous permettait
18 de prendre notre repas <ou de nous laver>, puis nous reprenions
19 le travail à 13 heures et nous poursuivions le travail jusqu'à 17
20 heures.
21 Après 17 heures, nous avons une courte pause, nous nous lavons,
22 nous prenons notre repas de bouillie. On nous donnait une louche
23 de nourriture, la nourriture était versée dans notre bol et les
24 rations étaient égales pour tout le monde. Ensuite, <on se
25 lavait> et à 18 heures, nous reprenions le travail, <ou peut-être

1 à partir de 19> heures. Nous travaillions activement jusqu'à 22
2 heures. Après cela, nous revenions dormir.

3 Q. J'ai encore quelques questions à vous poser. Je vous demande
4 votre patience, Monsieur la partie civile.

5 Au sujet du travail sur le site de Trapeang Thma, du barrage, que
6 faisiez-vous lorsque vous aviez <soif>? Est-ce qu'il y avait de
7 l'eau pour vous tous, de l'eau propre que vous pouviez boire?

8 R. À cette époque-là, on ne nous donnait pas d'eau potable. L'eau
9 était assez sale. Il n'y avait pas d'hygiène, d'assainissement;
10 l'eau n'était pas salubre, et, <quand j'avais très soif,> je
11 devais utiliser <ma chemise> en guise de filtre pour ne pas
12 <avaler les> insectes dans l'eau.

13 [10.49.18]

14 Q. Merci.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre qui était responsable du site de
16 travail de Trapeang Thma?

17 R. Merci.

18 À cette époque-là, je ne savais pas qui avait... ou qui était
19 responsable de mon unité, qui avait pour charge la supervision
20 générale. Ce que je savais, c'était que Ta Val était responsable
21 de l'ensemble du site. Je n'avais pas de rang, je <n'occupais>
22 pas de poste <je ne pouvais pas savoir>; tout ce que je devais
23 faire, c'était travailler et éviter de commettre une quelconque
24 erreur. Je ne savais pas à l'époque qui était mon chef d'unité et
25 comme je vous ai dit un peu plus tôt, c'était Ta Val qui avait la

1 supervision générale du <chantier de Trapeang Thma.>.

2 Q. J'en viens maintenant, je crois, à ma dernière question.

3 J'aimerais que vous disiez à la Chambre, d'après ce que vous avez
4 pu observer et entendre, des dirigeants de l'échelon supérieur
5 sont-ils jamais venus en visite sur le site de Trapeang Thma, du
6 barrage?

7 [10.51.19]

8 R. J'ai vu, ou je voyais, plutôt, les dirigeants lorsque j'étais
9 sur le site. À ce moment-là, je n'étais pas à côté d'eux, j'étais
10 un peu plus loin et je <creusais ou> transportais la terre. Je me
11 trouvais à une grande distance d'eux.

12 Q. Vous les avez vus de loin? <En connaissiez-vous certains?>
13 Quelqu'un dans votre groupe vous a-t-il dit que ces personnes
14 étaient des personnes en particulier ou vous a-t-on dit <quelque
15 chose à ce sujet>?

16 R. Lorsque j'étais sur le site du barrage, oui, des dirigeants
17 sont venus, des délégations chinoises sont venues sur le site en
18 visite. Ils portaient une tenue de couleur noire, ils avaient le
19 teint clair. <Nous étions loin d'eux.> Ceux qui travaillaient
20 près de l'endroit où la délégation marchait ont pu reconnaître
21 qui étaient ces personnes, mais moi, <je travaillais> trop loin,
22 donc je n'ai pas vu très clairement et je ne savais pas de qui il
23 s'agissait.

24 Q. Je vous remercie.

25 J'aimerais maintenant m'intéresser à la visite de ces délégations

36

1 chinoises. Avez-vous remarqué s'il y avait des hauts dirigeants
2 <du Kampuchéa démocratique> qui étaient présents aux côtés de la
3 délégation chinoise?
4 [10.53.22]
5 R. Tout ce que je sais, c'est qu'une délégation est venue en
6 visite sur le site du barrage. Je ne sais pas qui a accompagné la
7 délégation à ce moment-là. Je ne sais pas si des hauts dirigeants
8 du niveau du district, <du secteur> ou de la zone accompagnaient
9 la délégation.
10 M. SENG BUNKHEANG:
11 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions.
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Merci, Monsieur le co-procureur.
14 Le moment est venu de donner la parole aux équipes de défense
15 pour qu'elles interrogent cette partie civile.
16 Si vous avez des questions, vous avez la parole, et je donne la
17 parole en premier lieu à la Défense de Nuon Chea.
18 INTERROGATOIRE
19 PAR Me KOPPE:
20 [10.54.10]
21 Je vous remercie, Monsieur le Président.
22 Monsieur la partie civile, bonjour. J'ai quelques questions de
23 suivi que j'aimerais vous poser.
24 Ce matin vous avez dit que lorsque vous êtes devenu soldat, vous
25 avez changé votre lieu de naissance pour prendre le lieu de

1 naissance de votre femme. Vous avez dit que vous ne vouliez pas
2 qu'ils sachent que vous étiez d'origine khmère Krom, <> mais que
3 vous étiez plutôt Khmer Leu.

4 Q. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi vous ne vouliez pas qu'ils
5 sachent quel était votre lieu de naissance originel?

6 M. SAM SAK:

7 R. Je vous remercie.

8 J'ai modifié ma biographie, mais je continuais d'utiliser le même
9 nom. J'ai <remplacé mon ancienne adresse ou lieu de naissance au
10 Kampuchéa Krom par> la partie haute du Cambodge, et moi-même je
11 ne voulais pas que d'autres soient au courant de mon passé et
12 sachent qu'à l'origine, je venais de la partie basse du pays,
13 c'est-à-dire le Kampuchéa Krom. Je n'avais pas l'intention de
14 cacher ma biographie, mais je ne voulais pas que les autres
15 sachent que je venais du Kampuchéa Krom.

16 [10.56.09]

17 Q. En effet, c'est ce que vous avez dit un peu plus tôt ce matin,
18 mais ma question est pourquoi? Pourquoi avez-vous caché votre
19 identité, aujourd'hui, et puis j'imagine également pendant les
20 années 80?

21 R. Merci.

22 Je ne sais pas quoi vous dire d'autre. Comme je vous l'ai déjà
23 dit, j'ai caché mon identité, mon identité de départ, et lorsque
24 je suis devenu soldat, <j'ai modifié mon adresse pour y mettre le
25 village de> <Cheav Bdei>. <> J'ai changé mon identité. Ainsi, si

38

1 quelque chose m'arrivait, lorsque j'étais soldat, <par exemple si
2 j'étais blessé,> ma femme <en aurait été informée. Mes parents,
3 eux, étaient déjà décédés. Il ne restait que ma femme et mes
4 beaux-parents au pays, et ils auraient ainsi été informés si
5 j'avais été blessé>.

6 Q. Bien, je vais avancer, Monsieur la partie civile.

7 Ai-je bien compris? Vous habitiez près du Marché olympique, à
8 Phnom Penh, le 17 avril 1975; est-ce exact?

9 R. Bien sûr. J'habitais dans la zone derrière le Marché olympique
10 à l'époque.

11 [10.58.02]

12 Q. Et pourriez-vous nous dire où vous et votre famille gardiez
13 les vaches et les buffles que vous aviez?

14 R. Pourriez-vous répéter votre question à nouveau? Parce que dans
15 la ville de Phnom Penh, à l'époque, personne n'élevait de vaches
16 ou de buffles.

17 Q. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Dans votre demande de
18 constitution de partie civile, vous dites que vous voulez être
19 compensé pour la perte de votre maison, buffles et vaches, c'est
20 pourquoi je me demandais où vous pouviez bien garder les vaches
21 et les buffles.

22 R. Non, je ne demande pas de réparation qui prendrait la forme de
23 vaches ou de buffles. J'étais très jeune à l'époque, je n'avais
24 pas encore terminé de grandir. <Je n'élevais pas de bétail à
25 l'époque.>

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître Pich Ang, je vois que vous êtes debout. Vous avez la
3 parole.

4 [10.59.46]

5 Me PICH ANG:

6 Je souhaite que Me Koppe nous donne spécifiquement la page qu'il
7 est en train de citer dans la demande de constitution de partie
8 civile où la partie civile dit qu'il élevait des vaches et des
9 buffles et <le point numéro 7> où il demande réparation sous
10 forme de maison et de bétail. <Il n'a cependant jamais dit qu'il
11 avait perdu des vaches et des buffles. Alors, Maître, à quelle
12 section de sa demande de constitution de partie civile
13 faites-vous référence?>

14 Me KOPPE:

15 L'ERN en anglais est: 00562491, traduction en anglais, il est
16 dit:

17 "Le requérant demande une compensation pour la perte de sa
18 maison, buffles et vaches."

19 Le document pertinent est D22/3209/1.

20 Mais ça n'est pas très important. La partie civile a déjà répondu
21 à la question, donc je crois que je peux avancer, Monsieur le
22 Président, si cela... si vous en êtes d'accord.

23 Q. Monsieur la partie civile, j'aimerais vous poser des questions
24 sur le procès-verbal de votre audition, quelque chose que vous
25 avez dit au document E319/19.3.10, question-réponse 146.

40

1 Dans ce procès-verbal d'audition, on vous pose la question

2 suivante:

3 "Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre de personnes
4 mortes de faim, de maladie et d'exécution?"

5 [11.01.52]

6 Et vous répondez:

7 "Je n'en connais pas le nombre exact. Je sais qu'il y en avait
8 beaucoup. Quant aux Chinois, ils sont morts jusqu'à ce que des
9 villages entiers soient silencieux."

10 Que voulez-vous dire par cela quand vous avez donné cette réponse
11 aux enquêteurs?

12 M. SAM SAK:

13 R. Merci.

14 C'est la réponse que j'ai donnée.

15 Quand je suis arrivé au village de Samraong, on <nous> a donné la
16 tâche de défricher la forêt. Il y avait un autre village à côté,
17 <Chroh Oul> (phon.), et on a envoyé les Chinois <là-bas, tandis
18 que les Khmers ont été placés dans le village de Thmei>. Et
19 beaucoup de ces personnes d'origine chinoise sont mortes; dans
20 certains cas, des familles entières sont mortes. <Je l'ai vu de
21 mes propres yeux.> Parmi les 17-Avril, j'ai dit qu'il y en a qui
22 sont morts de maladie, d'autres ont été exécutés car on les avait
23 accusés d'avoir volé du maïs, <par exemple,> et d'autres sont
24 morts de faim. Quant aux Chinois, ils sont surtout morts de faim,
25 et <de maladie>.

1 [11.03.54]

2 Q. Donc, dois-je comprendre qu'ils ne sont pas morts parce qu'ils
3 étaient Chinois, mais plutôt parce qu'ils n'avaient pas assez à
4 manger <mais qu'il se trouvait> qu'ils étaient Chinois? Est-ce là
5 ce que vous nous dites?

6 R. Quand je dis que c'était des Chinois, ce n'était pas des
7 Chinois de Chine; c'était des Sino-Khmers, <> qui vivaient autour
8 <de Phsar Ou Ruessei ou de Phsar Thmei>. Ce n'était pas des
9 Chinois à cent pour cent. On aurait pu très bien dire qu'ils
10 étaient des Chinois <> <qui vivaient au Cambodge et se
11 trouvaient> au sein du groupe des 17-Avril. Ils avaient le teint
12 clair, plus clair que les Khmers <de souche. C'était de riches
13 chinois qui vendaient de l'or au marché.> Et ils sont morts de
14 maladie <et de faim>, ils n'ont pas été exécutés.

15 Q. Mais a-t-on <maltraité> les personnes d'origine chinoise pour
16 une raison ou une autre? Ont-ils été maltraités?

17 R. Ils vivaient sous les mêmes conditions que les autres
18 17-Avril, mais on considérait... plutôt, les Khmers rouges les
19 voyaient comme des capitalistes et on les accusait d'avoir
20 cherché à exploiter la société. C'est pourquoi <> il y a eu une
21 discrimination et ils ont été séparés et mis dans un seul groupe.
22 Ils étaient considérés comme des riches chinois et beaucoup
23 d'entre eux sont morts de <paludisme ou d'œdèmes>, mais leurs
24 conditions de travail étaient les mêmes pour eux que pour les
25 autres 17-Avril.

1 [11.06.13]

2 Q. Bon, laissez-moi poser une autre question de suivi pour bien
3 comprendre ce que vous dites.

4 Parce que dans ce même procès-verbal d'audition dont je viens de
5 parler, aux questions 36 et 37, on vous a d'abord posé des
6 questions à propos des Cham, vous avez dit:

7 "Il n'y avait pas de Cham là où j'habitais, mais il y avait des
8 Chinois."

9 Question:

10 "Et ces Chinois ont-ils été arrêtés?"

11 Et vous répondez:

12 "Ils n'ont pas tué les Chinois, mais ils les ont maltraités."

13 Votre réponse semble indiquer que vous pensez que les Chinois
14 avaient été maltraités parce qu'ils étaient Chinois, ou
15 n'était-ce pas ce que vous vouliez dire?

16 [11.07.13]

17 R. Ils ont traité les Chinois comme les autres 17-Avril de Phnom
18 Penh, mais les Chinois ont été envoyés au village de <Chroh Oul>
19 (phon.). Avant... enfin, ce village était en fait un <ancien>
20 cimetière. <Comme il y avait beaucoup d'arbres, les Chinois y ont
21 été conduits pour défricher. Ils ont été rassemblés dans ce
22 village.> Et ces personnes avaient les mêmes conditions de
23 travail que les autres personnes du 17-Avril.

24 Q. Vous avez dit ce matin que les 17-Avril étaient "très
25 maltraités". Est-ce que ce que vous dites... êtes-vous en train de

43

1 dire que cela s'est aussi passé pour les Chinois?

2 R. Nous avons tous subi des mauvais traitements, et ces Chinois
3 ont été opprimés dans les unités mobiles, mais leur quota de
4 travail était le même. Si l'on disait que les Khmers devaient
5 faire trois mètres cubes de terre par jour, c'était la même chose
6 pour les Chinois, <parce que nous étions tous des personnes du
7 17-Avril. Seuls les Chinois avaient été séparés des autres>.

8 Q. Je vais passer à un autre sujet. J'ai une question à propos
9 des hôpitaux et des médicaments. Dans votre demande de
10 constitution <de partie civile, document E3/5033> - en anglais, à
11 l'ERN: 00919930; en français: 00922767; et, en khmer: 00562499 -,
12 vous avez dit, c'est dans votre demande de constitution de partie
13 civile:

14 [11.09.24]

15 "Dans le village, beaucoup de personnes ont eu le paludisme et
16 sont mortes, car il n'y avait pas de médicaments, de soins ou
17 d'hôpitaux, et <sont mortes aussi> de famine." <>

18 Faites-vous ici référence simplement à l'année 1975 ou n'y
19 avait-il pas d'hôpitaux quand vous travailliez au barrage en
20 1977?

21 R. À propos des médicaments et des hôpitaux, il y avait un
22 hôpital, il n'y avait pas de patients dans cet hôpital.

23 D'ailleurs, j'y suis allé pour demander des médicaments, c'était
24 l'hôpital dans le district de Samraong, et pour ma fièvre, on m'a
25 donné des pilules <en forme> de crottes de lapin. <Que l'on

44

1 souffre d'œdèmes ou de fièvre, on nous donnait toujours ces
2 comprimés en crottes de lapin.>

3 Q. Je vais reformuler.

4 Est-il arrivé que des gens qui travaillaient au barrage de
5 Trapeang Thma <tombent> malades et ensuite <soient> envoyés à
6 l'hôpital pour s'y rétablir?

7 [11.11.29]

8 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas si on a envoyé des malades
9 dans les hôpitaux à côté de Trapeang Thma. <Je ne savais pas où
10 se trouvait l'hôpital. À l'époque où> j'y étais, je n'ai jamais
11 été envoyé à l'hôpital. On m'a... enfin, quand j'étais malade, on
12 m'a donné les médicaments en forme de crottes de lapin.

13 Q. Mais est-il exact qu'il existait un hôpital dans le district
14 de Phnum Srok?

15 R. Je n'en sais rien. Je n'étais pas là. Moi, j'ai surtout
16 travaillé au chantier de Trapeang Thma ou j'étais dans le
17 district de Samraong.

18 Q. Laissez-moi vous lire la réponse que vous avez donnée à la
19 question numéro 29 dans votre procès-verbal d'audition, <ou
20 plutôt la question> 30.

21 Question 30:

22 "Est-ce qu'il y avait des médicaments ou des hôpitaux dans le
23 district <de Phnum Srok>?"

24 Vous répondez:

25 "Oui, il y avait un hôpital avec des médicaments en forme de

1 crotttes de lapin."

2 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

3 [11.13.13]

4 R. Je m'en souviens, mais je ne suis jamais allé chercher des
5 médicaments dans un hôpital à Phnum Srok. <Je n'ai jamais dit
6 ça.>

7 Q. Qu'en est-il des rations alimentaires pour l'unité mobile
8 spéciale au barrage de Trapeang Thma?

9 R. Veuillez répéter votre question, je vous prie.

10 Q. Je voulais savoir si vous saviez quelque chose au sujet des
11 rations alimentaires pour l'unité mobile spéciale au barrage de
12 Trapeang Thma.

13 R. Comme je l'ai dit, les rations alimentaires pour les unités
14 mobiles, on recevait une <bouillie épaisse>; en saison sèche, on
15 recevait du riz. <Après les moissons, on nous donnait de la
16 bouillie épaisse.> Mais je ne sais rien des rations alimentaires
17 pour cette unité spéciale dont vous me parlez.

18 Q. Encore une fois, je lis la question 55 de votre procès-verbal
19 d'audition. On vous demande:

20 "À quoi ressemblait l'unité mobile spéciale?"

21 Et vous dites:

22 "<Au sein de l'unité mobile spéciale, nous avions> droit à du riz
23 solide, alors que l'on ne donnait que de la <bouillie> de riz à
24 l'unité des enfants. Si nous terminions le travail comme prévu,
25 on recevait la ration complète, mais si nous ne pouvions pas

1 terminer le <quota à temps>, on <réduisait de moitié> notre
2 ration alimentaire."

3 Voilà pourquoi je vous pose la question s'il existait un régime
4 alimentaire particulier.

5 [11.15.32]

6 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit. Nous avons reçu du riz,
7 comme je vous l'ai dit. Ça, c'était pendant <la saison des>
8 récoltes. Il y avait un panier <plat> au fond duquel ils
9 mettaient des feuilles de bananier et par-dessus, ils mettaient
10 du riz cuit. <Le riz était couvert de mouches.> Donc, nous
11 mangions ce riz pendant <un> mois pendant cette saison. Et
12 ensuite, ils nous donnaient <à nouveau de la bouillie>.

13 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions à propos de la
14 période pendant laquelle vous travailliez au barrage. Vous avez
15 dit vous souvenir de la visite d'une délégation chinoise, et
16 aussi vous avez dit que vous vous souveniez que Ta Val était
17 responsable du chantier. Vous souvenez-vous pendant combien de
18 mois vous avez travaillé au barrage?

19 R. J'étais dans l'unité mobile sur le chantier de Trapeang Thma
20 en 1977 et j'y suis demeuré jusqu'à la chute du régime. Je me
21 souviens de m'être enfui du chantier pour essayer d'aller
22 retrouver mes frères et sœurs <aînés> dans le district de
23 Samraong.

24 Q. Certains éléments de preuve semblent indiquer que les travaux
25 de construction du barrage ont pris fin au bout de <deux ou>

47

1 trois mois, peut-être en avril ou en mai 1977, et que les travaux
2 ont commencé mi-février 1977. Que faisiez-vous après la fin des
3 travaux de construction?

4 [11.18.15]

5 M. FARR:

6 Monsieur le Président, je m'oppose à la question, qu'il dise
7 qu'il existe des preuves <allant dans ce sens>... Il existe aussi
8 des éléments de preuve, y compris des documents de l'époque, qui
9 semblent indiquer que la construction a continué pendant la
10 saison sèche de 1978. Donc, si la question est, "que faisiez-vous
11 après mai 1977?", je n'ai pas d'objection, mais l'on ne devrait
12 pas dire au témoin que <toutes les> preuves indiquent que la
13 construction a pris fin en 77.

14 Me KOPPE:

15 Je vais reformuler.

16 Q. Est-il juste de dire que vous n'avez travaillé que quelques
17 mois au barrage de Trapeang Thma et pas deux ou trois ans, <ni>
18 un an et demi? <>

19 [11.19.13]

20 M. SAM SAK:

21 R. Je n'ai pas travaillé pendant quelques mois, j'ai continué d'y
22 travailler. J'ai travaillé en trois phases. La première fois,
23 j'étais près de la base du barrage; deuxième étape, j'étais au
24 premier pont; et la troisième <étape>, j'étais dans les
25 <marécages près du> goulet d'étranglement qui <était connecté au

1 petit barrage.> Et quand le régime des Khmers rouges est tombé,
2 j'étais dans la troisième phase, mais je ne saurais vous donner
3 exactement le mois et l'année <où j'ai travaillé sur le chantier
4 de construction>. À l'époque, <sous le régime, on ne connaissait
5 pas vraiment les dates. <>

6 Q. Mais quand vous transportiez de la terre, était-ce <aussi
7 après> la première phase?

8 R. Alors que j'y travaillais, les ponts n'avaient pas encore été
9 terminés. Le pont n'était pas bien <terminé>, il y avait encore
10 des trous au début et à la fin du pont, et donc il fallait faire
11 un détour pour contourner le pont. <Je travaillais sur le site de
12 construction du barrage de Trapeang Thma mais à la saison sèche>,
13 on m'a dit d'aller faire de la riziculture <> non loin de là,
14 mais, à ce moment-là, les travaux de construction du barrage
15 n'étaient pas encore terminés et ils devaient terminer les
16 travaux au premier pont.

17 [11.21.27]

18 Q. Quand vous étiez dans la deuxième phase et que vous
19 travailliez à ce pont, est-ce que vous transportiez de la terre?

20 R. Oui, je transportais <encore> de la terre pendant cette
21 deuxième phase. Mais aussi, pendant la deuxième phase, j'ai été
22 envoyé au barrage de Spean Sraeng. Donc on m'a transporté là par
23 camion la nuit pour travailler au barrage de Spean Sraeng sur la
24 rivière de Spean Sraeng. <Je ne me souviens pas du jour exact
25 mais je me rappelle qu'il y avait deux camions.> Et en 79, quand

49

1 le régime est tombé, je suis parti à la recherche de <mes frères
2 et sœurs aînés>.

3 Q. Ce sera ma dernière question.

4 L'Accusation vous a posé des questions à propos de décès sur le
5 chantier. Vous avez dit que vous n'avez pas été témoin de morts
6 par accident. Avez-vous vu si des gens sont morts de faim ou
7 parce qu'ils étaient épuisés, sur le chantier?

8 R. Non, je n'ai pas vu de gens <blessés> pendant qu'ils
9 transportaient de la terre, mais je sais que des gens ont
10 disparu, car ils ont été envoyés pour être exécutés.

11 [11.23.17]

12 Q. Non, ma question était sur l'épuisement et la famine, car dans
13 votre demande de constitution de partie civile, vous avez dit que
14 "beaucoup de gens sont morts d'épuisement et de famine". Mais
15 vous ne l'avez pas vu directement, ai-je raison?

16 R. Le manque de nourriture a fait en sorte que les gens tombaient
17 malades, qu'ils étaient émaciés, qu'ils avaient le corps enflé,
18 et ils ont fini par en mourir.

19 Q. Mais ils ont été envoyés à l'hôpital, mais vous ne les avez
20 pas vus mourir. Est-ce exact?

21 R. C'est exact, je ne <les ai> pas vu directement <mourir à
22 l'hôpital>. Comme je vous l'ai dit plus tôt, je ne savais pas où
23 était cet hôpital de Phnum Srok.

24 Me KOPPE:

25 Merci, Monsieur le Président.

50

1 M. FARR:

2 Monsieur le Président, bien rapidement, avant que l'on passe à la
3 défense de Khieu Samphan, je voulais apporter une précision aux
4 fins de la transcription à propos de la demande de ce témoin pour
5 la compensation.

6 Le document cité était D22/3209/1, ce n'était pas la demande de
7 constitution de partie civile, c'est un rapport sur la demande
8 préparé par la Section d'appui aux témoins et aux experts et
9 c'est un résumé de sa demande de constitution de partie civile.
10 Et il semblerait qu'il y ait en effet une différence <avec> la
11 partie "C" de E3/5033. <> On demande à la partie civile, <à la
12 question 7>, si elle a des demandes de réparation; il lui répond
13 qu'il demande une maison et du bétail, mais il n'indique pas
14 qu'il en avait auparavant, et donc il <ne dit pas qu'il a perdu
15 du bétail et une maison, mais qu'il demande du bétail et une
16 maison>.

17 [11.25.55]

18 Me GUISSÉ:

19 Monsieur le Président, il est 11h25, je peux déjà indiquer que je
20 ne pourrai jamais terminer mon interrogatoire de la partie civile
21 en cinq minutes. Donc, je ne veux prendre personne en traître,
22 j'indique déjà que ça sera impossible de poser toutes les
23 questions que j'ai à poser en cinq minutes.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Mais de combien de temps avez-vous besoin? Car nous avons prévu

51

1 une autre partie civile cet après-midi. Pensez-vous en avoir
2 terminé à 11h40? <Khieu Samphan peut-il tenir jusqu'à 11h40? Si
3 oui, vous avez la parole.>
4 Me GUISSÉ:
5 Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir vous garantir que oui,
6 mais là, un certain nombre de choses ont été dites qui me
7 poussent à demander des clarifications. Et là, c'est... vous avez
8 pu constater que quand on n'a pas beaucoup de questions à poser,
9 on n'en pose pas beaucoup, mais là, il y a un certain nombre de
10 clarifications qui seront nécessaires par rapport à ce que vient
11 d'indiquer la partie civile aujourd'hui. Donc, je peux pas dire
12 qu'à 11h40 j'aurai terminé, et là, ça a trait à la substance de
13 ce qui s'est passé sur le barrage, ce qui veut dire que ce sont
14 des éléments que vous pourriez éventuellement utiliser pour
15 condamner mon client et je ne peux pas ne pas poser de questions.
16 Donc, vraiment, Monsieur le Président, je suis désolée, mais là,
17 aujourd'hui, je sais que c'est certainement un peu de temps
18 supplémentaire que je demande par rapport à la répartition, mais
19 je pense que pour la clarté des débats et pour pouvoir donner
20 l'opportunité à la partie civile de clarifier certaines choses,
21 voilà, je... 40 me paraît... Je préfère commencer et éventuellement
22 déborder, quitte à raccourcir sur l'autre partie civile, si
23 besoin est, mais je préfère être honnête en début
24 d'interrogatoire.
25 [11.28.05]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Comme je l'ai dit, nous pouvons faire preuve de souplesse dans le
3 temps qui est accordé aux parties ce matin. <Cela vaut mieux que
4 de prolonger l'après-midi comme hier, car> si nous prolongeons
5 l'après-midi, ça devient difficile parce que le personnel doit
6 rentrer en ville à la fin de la journée.

7 Mais vous devez aussi tenir compte de l'état de santé de votre
8 client, monsieur Khieu Samphan. Pendant combien de temps peut-il
9 demeurer assis? Donc, si votre client peut poursuivre, nous
10 pourrions prolonger la session de ce matin. Sinon, nous lèverons
11 l'audience maintenant et nous reprendrons en après-midi. Mais
12 essayons de ne pas refaire ce qui a été fait hier et ne pas finir
13 trop tard.

14 Me GUISSÉ:

15 J'entends bien, Monsieur le Président, mais dans ces cas-là,
16 compte tenu de tous les éléments que vous venez d'indiquer, je
17 préfère me concentrer pour finir... commencer et finir en début
18 d'après-midi, et j'en tirerai les conséquences par la suite pour
19 la partie civile suivante.

20 [11.29.21]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre peut vous accorder 15 minutes de plus ce matin, et
23 j'espère que cela n'aura pas d'incidence sur la santé de votre
24 client. <Si vous ne parvenez pas à terminer votre interrogatoire
25 en quinze minutes, l'audience sera suspendue puis nous

53

1 recommencerons avec> la nouvelle partie civile cet après-midi.
2 Car nous ne voulons pas avoir des problèmes de logistique en
3 termes de transport du personnel des CETC jusqu'en ville, car
4 nous voulons essayer d'éviter les bouchons de circulation, et
5 nous ne voulons pas reproduire ce qui s'est passé hier. <Tâchons
6 donc de gagner du temps. Nous pouvons prolonger de quinze
7 minutes, mais nous ne voulons pas finir encore en retard.>
8 J'espère que vous comprenez bien la situation. D'ailleurs, je
9 pense que vous comprenez bien la situation. Et nous devons aussi
10 tenir compte de l'état de santé de votre client, car il doit
11 avoir une pause assez longue le matin.

12 Me GUISSÉ:

13 J'en suis consciente, Monsieur le Président. Je ne vais pas
14 perdre plus de temps, je vais essayer de faire ce que je peux
15 faire aujourd'hui, mais j'aurais préféré avoir plus de temps cet
16 après-midi pour... quitte à couper sur l'autre côté. Mais, ce n'est
17 pas grave, je ne vais pas rajouter. Je commence et on verra
18 comment ça avance.

19 [11.30.33]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me GUISSÉ:

22 Monsieur Sam Sak, je voudrais avoir quelques clarifications.
23 D'abord, je me présente. Je suis Anta Guissé, co-avocat
24 international de monsieur Khieu Samphan, et je voudrais donc
25 quelques clarifications par rapport à ce que vous avez indiqué.

54

1 Q. Premier point. Est-ce que vous pouvez me préciser pendant
2 combien de temps vous avez travaillé sur le barrage de Trapeang
3 Thma?

4 M. SAM SAK:

5 R. Merci.

6 Je me souviens que j'ai quitté l'unité des enfants et que je suis
7 allé travailler dans l'unité itinérante <à Trapeang Thma>. Je ne
8 me souviens pas de la date de mon transfert et du moment où j'ai
9 été... j'ai déménagé. Cependant, je me souviens du moment où j'ai
10 participé à une réunion...

11 [11.31.54]

12 Q. Ah, excusez-moi, Monsieur de la partie civile, mais là, je
13 suis obligée de vous couper vu le temps... donc le temps m'est
14 compté.

15 Dans votre déclaration E319/19.3.10, à la réponse... à la
16 question/réponse 99, on vous demande quand vous êtes allé
17 travailler au barrage de Trapeang Thma, et vous répondez:

18 "Vers 1977."

19 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire?

20 R. Oui, c'est exact. En 1977.

21 Q. Et est-ce que vous vous rappelez également du moment où vous
22 êtes parti?

23 R. Je me souviens que je suis allé travailler sur le site du
24 barrage de Trapeang Thma pendant la saison sèche, lorsqu'il y
25 avait du riz à manger.

55

1 Q. Je vous pose cette question, Monsieur de la partie civile,
2 parce que dans votre déclaration, la même que je viens de citer,
3 à la question/réponse 112, vous dites:

4 "J'ai travaillé à Trapeang Thma de 77 jusqu'à la chute du régime
5 khmer rouge."

6 Ce qui voudrait dire à peu près janvier 79. Est-ce que ça vous
7 rafraîchit la mémoire et est-ce que vous confirmez ce point?

8 [11.33.50]

9 R. Toutes mes excuses, je ne me souviens pas exactement de la
10 date. Il n'y avait pas de calendrier qui aurait permis aux gens
11 de savoir quel jour on était - lundi, mercredi, mardi<, nous ne
12 faisons que travailler.>

13 Q. Excusez-moi, je suis désolée de vous interrompre aussi
14 brutalement, mais le temps m'est compté. Donc, je vous demande
15 simplement si ce que je vous ai rappelé vous rafraîchit la
16 mémoire ou non, et on peut passer à un autre point.

17 R. <Oui.>

18 Q. Vous avez indiqué également - et ça, c'est... vous l'avez dit au
19 moins à deux reprises ce matin - que vous avez souhaité quitter
20 l'unité des enfants pour travailler avec... au sein de l'unité
21 spéciale parce que vous vouliez pouvoir manger du riz. Est-ce que
22 vous pouvez indiquer dans quelles conditions vous avez fait cette
23 demande et à qui?

24 [11.35.02]

25 R. Oui, j'ai fait la demande pour rejoindre l'unité mobile afin

56

1 de manger du riz. C'était une situation épouvantable dans l'unité
2 des enfants, nous n'avions que de la bouillie.

3 Q. À qui avez-vous fait cette demande?

4 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

5 <C'était il y a bien longtemps.>

6 Q. Est-ce que c'était au chef de votre unité des enfants que vous
7 avez fait cette demande?

8 R. Peut-être. La requête a été faite par le biais du chef de
9 l'unité des enfants, Net.

10 Q. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'unité spéciale, qui
11 était votre supérieur direct? Vous avez indiqué que Ta Val gérait
12 l'ensemble du chantier, mais qui était votre supérieur
13 hiérarchique direct, votre chef direct?

14 R. J'étais assez jeune à l'époque et je ne savais pas qui était
15 mon chef de groupe ou mon chef d'unité. Je savais seulement que
16 nous étions les gens du 17-Avril dans le groupe, et tout ce que
17 je savais, c'est que Ta Val était le superviseur de nous tous.

18 [11.37.34]

19 Q. Tout à l'heure, lorsqu'on vous a posé des questions sur la
20 composition de votre unité, vous avez indiqué qu'il y avait
21 essentiellement des gens du 17-Avril, et qu'il y avait des gens
22 du Peuple de base mais qu'eux étaient en charge de vous
23 surveiller. Donc, a priori, vous vous souvenez au moins qu'il y
24 avait des responsables, des personnes qui étaient en charge de
25 vous surveiller et qui étaient du Peuple de base. Est-ce que vous

1 vous souvenez si c'était un homme ou une femme qui était en
2 charge de surveiller le groupe?

3 R. <Le chef> était un homme.

4 Q. Et est-ce que c'était bien un homme du Peuple de base?

5 R. Les gens du 17-Avril avaient un accent différent, et donc on
6 pouvait établir la distinction entre les gens du 17-Avril et les
7 gens de base.

8 Q. Ça n'a pas répondu à ma question. Est-ce que c'était bien
9 quelqu'un du Peuple de base?

10 [11.39.04]

11 R. <Le chef> était un homme, et c'était un homme du Peuple de
12 base. Les gens du 17-Avril et les gens du Peuple de base
13 n'avaient pas le même accent.

14 Q. Est-ce que, au sein de votre groupe, il y avait des hommes et
15 des femmes ou uniquement des hommes?

16 R. Il n'y avait que des hommes, il n'y avait pas de femmes dans
17 mon groupe. Cependant, les travailleurs sur le site comprenaient
18 tant des hommes que des femmes. À nouveau, dans mon unité, il n'y
19 avait pas de femmes du tout.

20 Q. Et vous avez indiqué que c'était des jeunes entre 16 et 20 ans
21 et que vous étiez le plus jeune. Est-ce que vous savez s'ils
22 étaient mariés?

23 R. Dans mon groupe, la plupart étaient des hommes mariés. Je les
24 appelais "camarade père". Ils étaient <mariés et> plus âgés que
25 moi.

58

1 [11.40.42]

2 Q. En termes de quota, vous avez indiqué ce matin que le quota
3 qui vous était imposé de façon quotidienne était soit de trois
4 mètres cubes, soit de deux mètres cubes. Est-ce que j'ai bien
5 compris votre déposition?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Dans le rapport E319/27.4.109/1 - il n'existe qu'en anglais,
8 ERN: 01031297 -, voilà ce qui est rapporté par la personne qui
9 fait le rapport - je cite, en anglais:

10 (Interprétation de l'anglais:)

11 "On nous a demandé de creuser cinq mètres cubes de terre par
12 jour."

13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

14 Ma question est la suivante...

15 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ:

16 (Intervention non interprétée <en khmer>).

17 Me GUISSÉ:

18 OK.

19 Je recommence, il paraît qu'il n'y a pas eu de traduction en
20 khmer.

21 (Citation non interprétée).

22 Ma question est donc la suivante:

23 Est-ce que vous avez indiqué à un moment quelconque à quelqu'un
24 qu'il y avait un quota de cinq mètres cubes par jour?

25 [11.42.34]

1 M. SAM SAK:

2 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

3 Q. Donc, vous ne vous souvenez pas du nom de votre chef direct,
4 vous vous souvenez en revanche de Ta Val. Est-ce que vous avez eu
5 des interactions personnelles avec Ta Val?

6 R. Vous n'avez pas besoin de mentionner la possibilité ou
7 l'opportunité que j'ai eue de parler à Ta Val parce que je
8 n'osais même pas le regarder en face. J'ai entendu son nom, mais
9 je ne l'ai jamais vu.

10 Q. Au quotidien, qui est-ce qui contrôlait que vous aviez rempli
11 le quota ou non?

12 R. Les chefs de groupe, les chefs d'unité, c'était eux qui
13 vérifiaient et qui contrôlaient les quotas de travail. Et
14 ensuite, ils présentaient leur rapport. Si nous leur racontions
15 des mensonges, si je leur racontais un mensonge sur ma
16 performance, alors j'aurais été en danger. Et donc, nous n'osions
17 pas raconter de mensonges à l'époque.

18 [11.44.24]

19 Q. Comment se faisait exactement le contrôle de ce quota? Par
20 quel biais, par quel moyen?

21 R. Nous n'avions pas de <mètre-ruban> à l'époque. On utilisait le
22 <manche> de la houe <> pour mesurer le quota que nous avions
23 terminé. Donc, on n'avait pas de <> mètre-ruban pour mesurer la
24 quantité de terre; on utilisait le <manche> de la <houe>.

25 Q. Et votre chef de groupe dont vous ne vous souvenez plus,

60

1 est-ce que c'est lui qui était en charge de gérer pour le groupe
2 le logement et la nourriture?
3 R. Le chef de groupe n'était pas responsable de la ration
4 alimentaire, des rations alimentaires. Tout le monde recevait les
5 mêmes rations alimentaires. Cependant, le chef de groupe
6 contrôlait la façon dont nous travaillions. <Il devait travailler
7 aussi dur que nous, voire plus dur encore.> Le chef de groupe
8 était là <pour voir que> nous étions <bien> en train de
9 <travailler, de> creuser la terre et de transporter la terre.

10 [11.46.07]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Maître.

13 Co-avocats principaux pour les parties civiles, j'ai vu que vous
14 étiez debout.

15 Le moment...

16 Vous avez la parole.

17 Me GUIRAUD:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Juste une clarification: je pense que notre consœur a fait une
20 erreur quand elle a cité le rapport de l'unité des victimes. Il
21 s'agit en fait du rapport concernant la partie civile d'après, me
22 semble-t-il. Elle a cité le document E319/27.1.4.0109, non? Où il
23 est effectivement précisé le chiffre de cinq mètres cubes, alors
24 que nous n'avons pas cette information dans le rapport de l'Unité
25 des victimes concernant cette partie civile.

61

1 Donc, je ne sais pas s'il y a eu une confusion ou si elle peut
2 simplement nous redonner la référence pour que ce soit clair sans
3 que ce soit...

4 [11.47.09]

5 Me GUISSÉ:

6 Le document que j'ai cité est E319/27.4.109/1. D'accord. Mon...
7 mon... c'est une erreur de ma part. Dans ces conditions, il n'y a
8 pas de souci.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 (Intervention non interprétée).

11 Me GUISSÉ:

12 Juste, Monsieur le Président... Mon temps est écoulé, c'est ce que
13 vous m'indiquez?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 J'ai dit que le moment était venu pour la pause. Nous allons donc
16 passer à la pause. Je crains pour la santé de votre client, qui
17 ne pourra peut-être plus suivre l'audience ce matin. C'est
18 pourquoi je suspends l'audience maintenant, que nous reprendrons
19 cet après-midi.

20 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. L'audience
21 reprendra dans l'après-midi à 13h30.

22 Dans l'après-midi, la Chambre va continuer d'entendre les
23 réponses de la partie civile Sam Sak aux questions posées par la
24 défense de Khieu Samphan. Après cela, la Chambre entendra la
25 <déclaration sur les préjudices subis et les souffrances de la

1 partie civile> 2-TCCP-994.
2 Je vous remercie, Monsieur Sam Sak.
3 Votre déclaration sur les préjudices subis et les souffrances
4 n'est pas encore terminée. Vous êtes invité à vous représenter
5 dans le prétoire à 13h30 cet après-midi. Vous pouvez à présent
6 profiter de la pause, mais vous devez revenir cet après-midi.
7 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et
8 la placer dans une salle convenable pendant la pause déjeuner.
9 Invitez-la dans le prétoire pour 13h30 cet après-midi.
10 Agents de sécurité, veuillez ramener monsieur Khieu Samphan dans
11 la salle de détention en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour
12 dans le prétoire à 13h30.
13 Suspension de l'audience.
14 (Suspension de l'audience: 11h49)
15 (Reprise de l'audience: 13h30)
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
18 La parole est donnée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour
19 qu'elle poursuive son interrogatoire de la partie civile.
20 Me GUISSÉ:
21 Je vous remercie, Monsieur le Président.
22 Rebonjour, Monsieur Sam Sak.
23 Q. Ce matin, vous avez évoqué avec le co-procureur la question
24 des quotas et vous avez donné une réponse qui est différente de
25 celle que vous avez donnée dans votre interview avec les

1 enquêteurs, E319/19.3.10. Et voilà ce que... la question qui vous
2 est posée, la question 132:

3 "Est-ce qu'ils ont imposé un volume de travail aux habitants?"

4 Votre réponse est la suivante:

5 "Les travailleurs de jour devaient transporter à la palanche un
6 mètre cube de terre par jour, mais les travailleurs de nuit
7 n'avaient pas de volume de travail à respecter."

8 Fin de citation.

9 Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre quelle est la bonne
10 version? Est-ce qu'il s'agit de un mètre cube par jour en journée
11 et pas de quota la nuit? Ou est-ce que c'est les deux ou trois
12 mètres cubes dont vous avez fait état ce matin?

13 [13.33.01]

14 M. SAM SAK:

15 R. Je me souviens que le quota de travail pour le travail
16 quotidien était de... était d'un mètre cube, <> mais, <pour le
17 travail du soir, il n'y avait pas de quota imposé. En revanche,>
18 nous <devions> travailler <jusqu'à 22 heures>.

19 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer, parce que l'interprète
20 n'était pas sûr, s'il s'agit bien de un mètre cube par jour?

21 R. Je crois que j'ai fait une erreur. Ce n'était pas un mètre
22 cube de quota de travail.

23 Q. Donc, quelle est la bonne version?

24 R. Je maintiens ce que j'ai dit: quota de travail, trois mètres
25 cubes.

64

1 Q. Et, dans votre déclaration toujours aux enquêteurs, vous
2 dites... vous faites une différence entre les travailleurs de jour
3 et les travailleurs de nuit. Est-ce que vous pouvez préciser
4 comment s'organisaient les choses?

5 [13.34.54]

6 R. Pendant <la journée>, nous travaillions avec des quotas et
7 nous travaillions à certains horaires. Par exemple, on commençait
8 le travail le matin, on prenait la pause à 11 heures, on
9 reprenait à 13 heures <pour ensuite s'arrêter à 17 heures>. Pour
10 <le travail du soir>, il n'y avait pas de quota, mais nous
11 continuions de travailler jusqu'à 22 heures.

12 Q. Mais, dans votre réponse 132, on a l'impression que les
13 travailleurs de jour ne sont pas les mêmes que les travailleurs
14 de nuit et qu'il y a une rotation. Est-ce que vous pouvez
15 préciser?

16 R. Je ne crois pas avoir dit cela. Il n'y avait pas de roulement
17 ou de changement d'équipe. Il n'y avait pas de roulement.

18 Q. Vous avez indiqué... je n'ai pas bien compris ce matin et je
19 vous demande de préciser sur le type de travail que vous avez
20 effectué sur le site du 1er-Janvier. Est-ce que, à partir du
21 moment où vous avez mis le pied sur le site de travail jusqu'à la
22 fin de votre travail sur le site au moment de l'arrivée des
23 Vietnamiens, est-ce que vous avez toujours effectué le même
24 travail?

25 [13.36.49]

65

1 R. Non, ce n'était pas le barrage du 1er-Janvier, c'était le site
2 de travail du barrage de Trapeang Thma.

3 Q. C'est mon erreur, effectivement, Trapeang Thma. Excusez-moi.
4 La question est la même: est-ce que vous avez effectué le
5 travail... le même travail du premier jour à la fin de votre
6 travail sur... de votre présence sur le site du barrage de Trapeang
7 Thma?

8 R. J'ai travaillé là-bas jusqu'au jour où je suis parti <à la
9 recherche de> ma sœur aînée dans le district de Samraong. J'ai
10 travaillé, donc, sur le site du barrage de Trapeang Thma. Mais
11 permettez-moi de dire que, <je ne me souviens plus si> la
12 construction du barrage n'était pas entièrement terminée et,
13 comme je l'ai dit, j'y étais par phases, <d'abord> au premier
14 pont, puis ensuite à un autre endroit <plus étroit> du barrage.

15 Q. Ma question était de savoir si le type de travail que vous
16 effectuiez était le même tout le temps, c'est-à-dire transporter
17 de la terre.

18 [13.38.56]

19 R. Lorsque j'ai terminé le travail sur le site du barrage, on m'a
20 demandé d'aller travailler et de pratiquer de l'agriculture de
21 saison sèche, également dans les parages du barrage. J'ai donc
22 travaillé à proximité du réservoir jusqu'au jour où les troupes
23 vietnamiennes sont arrivées. <Alors, je me suis enfui du site de
24 travail de Trapeang Thma.>

25 Q. Donc, je comprends de votre réponse qu'en fait, à un moment

66

1 donné, vous n'avez plus creusé de la terre, mais vous avez fait
2 des travaux d'agriculture. Est-ce que j'ai bien compris ce que
3 vous dites?

4 R. Oui, vous avez raison.

5 Q. Et, à la réponse 102 de votre déclaration écrite, voilà ce que
6 vous dites:

7 "Au début, comme j'étais encore très jeune, on me chargeait de
8 conduire une charrette transportant du bois de cuisson destiné à
9 cuire du riz pour les travailleurs de l'unité itinérante."

10 Fin de citation.

11 Est-il donc exact, comme vous l'avez indiqué aux enquêteurs,
12 qu'au début de votre arrivée sur le site de Trapeang Thma, vous
13 n'avez pas tout de suite travaillé à la construction du barrage?

14 [13.40.37]

15 R. J'ai dit la même chose ce matin. Parce <que, au départ>,
16 lorsque <je suis arrivé>, on me considérait comme un <garçon>.
17 C'est pourquoi on m'a donné la tâche de conduire des charrettes
18 <tirées par deux vaches> pour pouvoir transporter et amener du
19 bois <à brûler> aux cuisines.

20 Q. Est-il exact également de dire que les unités enfantines
21 n'étaient pas autorisées à travailler sur le chantier?

22 R. Oui, c'est exact, parce que personnellement je n'ai jamais vu
23 <aucune unité> d'enfants travailler sur le barrage.

24 Q. Est-il également exact de dire que, en dehors de votre chef de
25 groupe ou votre chef d'unité, personne d'autre n'était chargé de

67

1 vous surveiller?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Vous avez indiqué, répondant à monsieur le co-procureur ce
4 matin, que vous aviez assisté à l'arrivée d'une délégation, au
5 moins chinoise, et que vous aviez assisté à un meeting. Est-ce
6 que vous vous souvenez si lors de ce meeting on a parlé de
7 l'objet du barrage?

8 [13.42.49]

9 R. Oui, ils en ont discuté, et ils ont dit qu'il fallait essayer
10 d'achever le plan qui avait été préparé par l'Angkar. Ils ont
11 fait cette communication pendant la célébration anniversaire du
12 17 avril, la journée du 17 avril.

13 Q. Et dans les discours que vous avez entendus ce jour-là, est-ce
14 qu'on vous a expliqué à quoi servait le barrage?

15 R. Je n'ai pas vraiment fait attention à écouter ce qui était
16 annoncé pendant la réunion et je me souviens seulement de ce que
17 je vous ai dit. <Je ne me souviens de rien d'autre.>

18 Q. Et - ce sera ma dernière question -, dans votre formulaire de
19 demande de partie civile, vous... donc, document E3/5033 - à l'ERN,
20 en khmer: 00562496 -, vous avez comme témoin un certain Chau Ny.
21 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre qui est ce Chau Ny
22 que nous avons entendu comme partie civile dans le cadre du
23 procès 02... 002/01?

24 Est-ce que vous pouvez nous indiquer quels sont les liens de
25 famille que vous avez avec lui?

68

1 [13.44.52]

2 R. Chau Ny est mon frère aîné par alliance.

3 Q. Quand vous dites "frère aîné par alliance", est-ce que vous
4 pouvez préciser qui est marié à qui?

5 R. Lorsque je dis que c'est mon frère aîné par alliance, ça veut
6 dire qu'il est le mari de ma sœur aînée.

7 Me GUISSÉ:

8 Je vous remercie de ces précisions.

9 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je vous remercie du temps
10 supplémentaire que vous m'avez accordé.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Monsieur Sam Sak, la Chambre vous est reconnaissante d'avoir
14 comparu et d'avoir présenté votre déclaration sur les souffrances
15 et le préjudice que vous avez subis pendant le régime khmer rouge
16 sur le site de travail du barrage de Trapeang Thma. Vous pouvez à
17 présent vous retirer.

18 Monsieur Sarath, votre présence est encore nécessaire pour
19 apporter votre soutien à la partie civile suivante. La Chambre
20 vous prie donc de rester assis. En effet, sous peu, une nouvelle
21 partie civile va entrer dans le prétoire.

22 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
23 d'appui aux témoins et aux experts, prendre les dispositions
24 nécessaires pour le bon retour de monsieur Sam Sak chez lui <ou
25 là où il souhaite se rendre>. Et veuillez également faire entrer

69

1 la nouvelle partie civile, 2-TCCP-994, afin que celle-ci puisse
2 présenter sa déclaration sur les préjudices subis.

3 (La partie civile 2-TCCP-994, M. Mean Loey, est accompagnée dans
4 le prétoire)

5 [13.48.15]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur la partie civile, bonjour.

9 Q. Quel est votre nom?

10 M. MEAN LOEUY:

11 R. Monsieur le Président, je m'appelle Mean Loey.

12 Q. Je vous remercie, Monsieur Mean Loey.

13 Quelle est votre date de naissance?

14 R. Je suis né le 22 décembre 1954.

15 Q. Et où êtes-vous né?

16 R. Je suis né <au village de> <Thnal Dach>, commune de Srah Chik,
17 Phnum Srok pour le district, province de Battambang. À l'heure
18 actuelle, cela se trouve <dans la province de> Banteay Meanchey.

19 Q. Quelle est votre profession et quels sont les noms de vos
20 parents?

21 [13.49.24]

22 R. À l'heure actuelle, je cultive du riz. Mon père s'appelle Mean
23 Luy (phon.), ma mère >Pok Mai> (phon.).

24 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous
25 ensemble?

1 R. Sok Hoeum (phon.) est le nom de ma femme. Nous avons six
2 enfants tous les deux: un fils, cinq filles.

3 Q. Je vous remercie, Monsieur Mean Loeuy.

4 La Chambre souhaite informer les parties et le public qu'elle a
5 mis à disposition de la partie civile un membre du TPO, <M. Yourn
6 Sarath,> qui accompagnera la partie civile pendant toute sa
7 déposition au sujet des... toute sa déclaration au sujet des
8 souffrances et préjudices subis pendant le... dans la période du
9 Kampuchéa démocratique.

10 Monsieur Mean Loeuy, en votre qualité de partie civile à ce
11 procès, vous avez le droit, la possibilité, de faire une
12 déclaration sur l'incidence que les crimes ont eu sur vous en
13 termes physiques, matériels ou mentaux, et qui sont le résultat
14 direct des crimes qui ont eu lieu et dont les conséquences
15 perdurent jusqu'à aujourd'hui, souffrances et préjudices qui vous
16 ont poussé à vous constituer partie civile afin de demander des
17 réparations morales et collectives suite à ce que vous avez subi
18 ou sur l'incidence des crimes reprochés aux accusés Nuon Chea et
19 Khieu Samphan, et ce, pendant la période du 17 avril 1975
20 jusqu'au 6 janvier 1979, particulièrement eu égard à ce qu'il
21 s'est passé sur le site de Trapeang Thma.

22 Conformément à la requête des co-avocats pour les parties
23 civiles, la parole leur sera donnée en premier lieu afin qu'ils
24 posent des questions à cette partie civile.

25 [13.51.42]

1 Me PICH ANG:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 En fait, Mean Loeuy souffre de maux de dents aujourd'hui, ce qui
4 pourrait avoir des conséquences sur sa santé, <notamment sa
5 mémoire>. C'est pourquoi nous aimerions vous demander la
6 permission de donner la parole à Sin Soworn, avocate pour les
7 parties civiles, afin qu'elle interroge le témoin.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me SIN SOWORN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et
14 autour du prétoire.

15 Je me nomme Sin Soworn. Je suis avocate pour les parties civiles
16 <au Cambodian Defenders Project>. Je suis également avocate pour
17 les parties civiles de monsieur Mean Loeuy.

18 J'aimerais poser quelques questions au sujet des souffrances
19 physiques, matérielles ou émotionnelles endurées en conséquence
20 directe des crimes commis pendant la période du Kampuchéa
21 démocratique, dont les conséquences perdurent jusqu'à
22 aujourd'hui.

23 Q. Monsieur la partie civile, avant avril 1975, où habitiez-vous
24 avec votre famille et que faisiez-vous pour gagner votre vie à
25 cette époque-là?

1 [13.53.13]

2 M. MEAN LOEUY:

3 R. Avant le 17 avril 1975, j'habitais dans mon village <de Thnal
4 Dach>, commune de Srah Chik, district de Phnum Srok,> dans la
5 province de Battambang. Cependant, en 1972, j'ai été ordonné
6 moine dans la pagode de <Pisei Moni Bo> (phon.) et je suis resté
7 là-bas <un an>. Et ensuite, je suis retourné étudier à <la pagode
8 de> Phnum Sampov, province de Battambang. La deuxième année, je
9 suis allé étudier dans une autre pagode, <la pagode de Chol
10 Thearea Sambath Chub (phon.),> dans le district de Preah Netr
11 Preah.

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous avez donc été ordonné moine en 1972 <à la pagode de Bo
14 (phon.)>. Êtes-vous resté dans les ordres jusqu'à 1975?

15 R. En 1975, je suis reparti de <la> pagode <de Chol Thearea
16 Sambath (phon.) à la> pagode <de Bo (phon.)> dans le district de
17 Phnum Srok. Et alors que j'étais toujours à la pagode, les Khmers
18 rouges ont libéré le district de Phnum Srok. Il y avait vingt
19 moines qui étaient encore dans la pagode ce jour-là.

20 Les soldats khmers rouges ont fait une annonce. Ils ont demandé
21 dans tout le district, c'est-à-dire dans toutes les sept
22 communes, de venir à une grande réunion qui se tenait dans la
23 pagode. Il y avait foule parce que les gens des sept communes
24 étaient présents à cette réunion. Ils ont annoncé que <> les
25 militaires hauts gradés <du régime de Lon Nol> devaient <se

1 rassembler> à un endroit <et se mettre en rang en fonction de
2 leur grade,> tandis que les civils devaient <se rassembler> à un
3 autre endroit.

4 Le soir, <vers 20 heures,> ils ont annoncé qu'ils emmèneraient
5 les militaires hauts gradés pour qu'ils puissent reprendre leurs
6 fonctions, et nous, on nous a demandé de quitter les villages, <y
7 compris> les civils et les moines. <Ces deux groupes> ont pris
8 deux directions différentes; les uns vers le Nord, les autres
9 vers l'Est.

10 [13.55.58]

11 Et moi, j'étais toujours moine. <On a alors cuisiné du riz en
12 préparation du> lendemain. Nous avons commencé notre voyage à 4
13 heures du matin et nous sommes restés dans le village de <Thnal
14 Dach> pendant sept jours. Ensuite, on nous a autorisés à revenir
15 à la pagode.

16 Tous les moines, y compris les moines en chef, sont restés à la
17 pagode de Leay Bour. Et le matin, les soldats khmers rouges qui
18 étaient messagers du chef de district sont venus pour insister en
19 nous disant que nous devions quitter <la vie monacale> et que
20 l'on ne nous permettrait <bientôt plus d'être moine.>

21 Mais j'ai insisté. J'ai dit que je voulais rester et demeurer
22 moine parce que, conformément à la tradition et à la religion, on
23 devait rester 15... 10 à 15 ans dans les ordres pour pouvoir
24 intégrer les connaissances et la discipline bouddhistes. Je suis
25 resté moine tout le mois d'avril et jusqu'à juillet, avant que je

1 décide de quitter le froc. Et pourtant, ils sont venus. Ils
2 venaient tous les jours nous exhorter à quitter l'habit. <Les
3 adjoints du moine principal ne voulaient pas non plus> quitter
4 l'habit de moine. Chaque moine devait prendre sa décision. Le
5 premier jour, deux moines ont quitté la robe. Le jour d'après,
6 six autres moines, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait
7 plus <que trois> moines.
8 [13.57.55]
9 <Tuy In Brasith> (phon.), <dit Yuy Saroth (phon.), avait étudié
10 à> Battambang. Il a insisté pour dire qu'il ne voulait pas
11 quitter la robe et qu'il voulait atteindre l'illumination
12 bouddhiste. <Il était accompagné de deux autres moines.> Un mois
13 plus tard, il a été envoyé <à la commune> de Nam Tau. Il était
14 accompagné de deux jeunes moines. Et, lorsque ces deux jeunes
15 moines sont revenus, ils avaient quitté la robe. À partir de ce
16 moment-là, on n'a plus entendu parler de lui. On a entendu qu'il
17 avait été envoyé dans <la commune> de Beng (phon.) dans la
18 province de <Oddar Meanchey>. Depuis, on n'a plus rien su de lui
19 jusqu'à 1979 lorsque le pays a été libéré.
20 En 1980, <un> chef de <commune> de Beng (phon.) a dit qu'ils
21 avaient organisé des funérailles pour un moine qui avait été
22 envoyé par les Khmers rouges au village de Beng (phon.) et qui
23 avait été tué. Je me souviens <seulement> qu'il était chef de
24 commune pendant le régime des Khmers rouges, <mais j'ai oublié
25 son nom>. Donc, nous avons participé à la cérémonie funéraire

1 dans une maison qui se trouvait près de l'ancien bureau du
2 district des Khmers rouges. On nous a dit que les Khmers rouges
3 avaient demandé pourquoi ce moine souhaitait continuer de garder
4 la robe, et <qu'ils l'avaient passé à tabac. Ils ont utilisé un
5 objet pour le frapper.> On a appris par la suite que les Khmers
6 rouges avaient tué ce moine. Le moine avait été battu à mort et
7 <l'objet> qui avait été utilisé pour le battre à mort a été placé
8 à l'endroit où il a été enterré.

9 [13.59.56]

10 Q. Lorsque l'on a demandé aux moines de quitter la robe, comment
11 cela s'est-il passé? Qu'est-ce qu'on leur a demandé de faire et
12 où?

13 R. En ce qui me concerne, j'habitais dans le village de Thnal
14 Dach après avoir quitté la robe. J'étais un villageois ordinaire
15 aux côtés des autres villageois. On m'a demandé de déraciner des
16 <souches> d'arbres, de travailler dans les rizières, <de
17 construire des diguettes pour les rizières,> de défricher... ou
18 <encore, de détruire les> termitières.

19 Une fois que nous avons quitté la robe, on ne nous a pas donné de
20 nouveaux jeux de vêtements. Cependant, j'ai demandé à ma sœur
21 aînée de fabriquer des vêtements à partir de la robe de moine que
22 j'avais, <puis j'ai teint le tissu avec des fruits sauvages>.

23 J'ai travaillé dans le village de Thnal Dach et je travaillais
24 collectivement avec les autres villageois. Ça, c'était <entre
25 1975 et> fin 1976.

76

1 Q. Et, quand vous a-t-on envoyé travailler sur le site de
2 Trapeang Thma?

3 [14.01.11]

4 R. <Fin> 76, le chef de la coopérative du nom de Yan a réuni des
5 gens pour qu'ils aillent <construire le> barrage de Trapeang
6 Thma. Donc, les gens ont été rassemblés en <grands> groupes et
7 <nous avons> été envoyés <> travailler sur le chantier. Moi, je
8 faisais partie d'une unité de 100 personnes dont <le Camarade
9 Thorn (phon.)> était le chef. Mon groupe travaillait près du pont
10 numéro 1. Par la suite, nous avons été envoyés au nord du pont
11 numéro 1 pour travailler sur <un autre tronçon du barrage>.

12 Les conditions de travail étaient difficiles. Nous nous
13 réveillions très tôt le matin, nous devons travailler jusqu'à 11
14 heures, heure à laquelle on nous permettait de prendre une <très>
15 courte pause. Puis nous travaillions <encore>, et on nous
16 demandait de respecter un quota de travail de trois mètres cubes
17 par jour.

18 Q. Saviez-vous qui était responsable du chantier du barrage de
19 Trapeang Thma?

20 [14.02.51]

21 R. Je ne sais pas exactement de qui il s'agissait, mais j'ai
22 entendu des gens l'appeler <Ta> Val.

23 Q. Qui répartissait la charge de travail? <Vous avez parlé de
24 trois mètres cubes par jour.> Qui établissait le quota?

25 R. C'était le chef de l'unité de 100 personnes.

1 Q. Merci.

2 Pendant que vous travailliez au chantier du barrage de Trapeang
3 Thma, avez-vous travaillé uniquement près du pont numéro 1 ou
4 avez-vous été envoyé travailler à d'autres endroits du barrage?
5 <Pourriez-vous décrire les différentes phases de travail?>

6 R. J'ai commencé à travailler au pont numéro 1. De là, j'ai
7 travaillé <jusqu'au village de> Pongro. Après quoi, nous avons
8 construit le barrage de Siem jusqu'à Kaun Klaeng. Il n'y avait
9 pas simplement les 100 personnes de mon unité <qui travaillaient
10 là>, il y avait d'autres unités qui composaient le nombre total
11 de travailleurs. <Il ne nous a pas fallu beaucoup de temps pour
12 construire le barrage entre Kong Siem (phon.) et Kaun Klaeng.
13 D'après mes estimations, cela nous a pris à peu près un mois et
14 demi car le barrage n'était pas trop profond et le remblai était
15 petit.>

16 Q. <Travailliez-vous normalement ou> avaient-il établi un quota
17 de travail pour vous tous?

18 [14.04.58]

19 R. Il ne s'agissait pas <> de travail normal. Le quota était de
20 trois mètres cubes de terre par jour.

21 Q. On vous a dit de transporter trois mètres cubes de terre par
22 jour. Avez-vous réussi à respecter ce quota? Que pouvait-il vous
23 arriver si vous ne parveniez pas à respecter la cible?

24 R. Il fallait le faire. Si nous ne parvenions pas à atteindre la
25 cible, nous allions... on nous faisait participer à une séance de

78

1 critique et d'autocritique. Et si nous ne corrigeons pas nos
2 erreurs, et si nous n'admettions pas nos erreurs et nous ne nous
3 corrigeons pas, nous pouvions avoir des problèmes.

4 Q. Que voulez-vous dire par "des problèmes" si vous <étiez
5 critiqué deux ou trois fois et que vous> ne corrigiez pas votre
6 attitude, si vous ne parveniez pas à atteindre la cible?

7 R. Si l'on faisait l'objet de critiques à plusieurs reprises et
8 que nous ne parvenions pas à respecter le quota de travail, on
9 disparaissait ou on était emmené pour être rééduqués <ou
10 exécuté>.

11 [14.06.14]

12 Q. Vous dites que vous <aviez peur parce que si vous étiez
13 critiqué à plusieurs reprises,> pouviez disparaître. <Avez-vous
14 été le témoin de disparitions à cette époque?> Avez-vous été
15 témoin de cela? Est-ce qu'un membre de votre unité a disparu à
16 l'époque?

17 R. À ce sujet, je dois dire que je n'ai pas été témoin de
18 disparitions, <mais les disparitions étaient une réalité>.
19 Certaines personnes tombaient malades et ne pouvaient pas aller
20 travailler, on les accusait alors d'avoir une maladie imaginaire.
21 <La nuit, ces personnes étaient convoquées à des séances de
22 rééducation, puis elles disparaissaient.> Et <> on ne savait rien
23 de leur disparition.

24 Q. Et donc, <en voyant des gens disparaître régulièrement au sein
25 de votre unité,> vous avez travaillé fort pour survivre et sauver

1 votre peau. Est-ce exact?

2 R. Oui.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais parler des rations alimentaires et des vêtements.

5 D'abord, le régime alimentaire.

6 Alors que vous étiez sur le chantier du barrage de Trapeang Thma,

7 pouvez-vous nous décrire la quantité de nourriture que vous

8 receviez?

9 [14.08.02]

10 R. Alors que j'étais sur ce chantier, je n'avais pas assez de

11 nourriture à manger. Au début, il nous arrivait d'avoir du riz

12 cuit, puis on nous a donné une <bouillie> épaisse. Nous ne

13 recevions qu'un petit bol. Nous étions très faibles, nous

14 n'avions aucune force, nous avions peur. Il m'arrivait d'entendre

15 des gens dire que les moines étaient des sangsues qui sucent le

16 sang. <Après avoir quitté les ordres, je suis devenu une personne

17 du 17-Avril> et on disait que nous n'avions <jamais été

18 refaçonnés>. Et donc, je devais endurer cette situation même si

19 je n'avais pas assez à manger.

20 Q. Alors que vous travailliez sur le chantier, étiez-vous heureux

21 <de travailler sur un immense chantier>? <>

22 R. En ce qui me concerne, et pour les autres travailleurs, nous

23 n'étions pas heureux. Nous n'étions pas du tout satisfaits du

24 travail que nous faisons <sur le chantier du barrage de Trapeang

25 Thma>. Nous respectons les directives de l'Angkar, sinon on nous

1 aurait tués.

2 [14.10.07]

3 Q. Et pendant que vous étiez là, y avait-il du personnel médical
4 pour vous soigner si vous tombiez malades? Y avait-il des
5 médicaments mis à votre disposition?

6 R. Lorsque l'on tombait malade, il n'y avait pas d'aide médicale.
7 Il n'y avait pas d'aides-soignants pour nous aider. On le disait
8 au chef, et alors venait un soignant. Ces soignants avaient un
9 sac et, peu importe ce dont on souffrait, on nous donnait des
10 pastilles en forme de crottes de lapin.

11 Q. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de travailleurs sur le
12 chantier, y compris des jeunes femmes, des jeunes hommes. D'après
13 vos observations, <lorsque vous y étiez,> y a-t-il eu des
14 mariages organisés entre les <jeunes> hommes et les femmes au
15 chantier du barrage de Trapeang Thma?

16 R. Non.

17 Q. Et vous, vous êtes-vous marié <sous le régime khmer rouge>?

18 R. Je me suis marié pendant la période khmère rouge alors que je
19 travaillais au chantier de Trapeang Thma. Mon chef d'unité m'a
20 dit qu'on allait célébrer <mon> mariage <le surlendemain> et <mon
21 nom fut donné à la coopérative>. Je me suis marié <dans la
22 coopérative numéro 13,> au village de <Thnal Dach>. Il y avait
23 beaucoup de couples, 63 couples se sont mariés ce jour-là. Parmi
24 ces couples, il y avait des gens du Peuple de base et aussi des
25 évacués de Phnom Penh. Cependant, les gens du Peuple de base ne

1 pouvaient pas épouser quelqu'un du Peuple nouveau. Et à l'époque,
2 je n'avais <jamais vu la femme que je m'apprêtais à épouser.>
3 J'avais <un peu> peur. <J'avais 23 ans.>
4 On nous a dit alors de nous asseoir au milieu et il y avait une
5 table sur laquelle l'on avait posé un <vase de fleurs>. Certaines
6 personnes ont présidé cette cérémonie, des représentants. Il est
7 possible qu'ils étaient des représentants des coopératives <ou du
8 district>, mais je ne suis pas certain. La cérémonie de mariage a
9 eu lieu le soir vers 20 heures, 21 heures. Pendant la cérémonie,
10 on a annoncé qu'il s'agissait d'un mariage pour 63 couples et ils
11 ont dit:
12 "Vous devez tous vous conformer aux directives de l'Angkar."
13 Après cette annonce, on nous a dit de <nous> prendre par la main
14 et de prononcer <notre engagement>, et promettre de suivre les
15 directives de l'Angkar et d'atteindre l'objectif des trois <ou
16 quatre> tonnes de riz par hectare. Certains des mariés ne se
17 connaissaient pas et, après le mariage, ne pouvaient même pas
18 retrouver leur époux. Moi, je venais d'une zone rurale, <alors je
19 me disais que, même si nous ne nous connaissions pas et même si
20 ce mariage avait été arrangé par l'Angkar, nous avons le devoir
21 de nous aimer mutuellement>.
22 [14.15.38]
23 On nous a permis de nous reposer pendant sept jours, après quoi
24 on nous a envoyés travailler dans cette section qui est après le
25 pont numéro 3 <à Trapeang Thma> pour construire <des diguettes>

1 et creuser un canal <allant de l'ouest du pont numéro 3 au
2 village de Ta Vong>. Les 63 couples ont été envoyés construire
3 <les diguettes> et creuser le canal un peu après le pont numéro
4 3. Nous travaillions ensemble, mais les <femmes> devaient dormir
5 dans <les> dortoirs <pour femmes et les hommes dans les dortoirs
6 pour hommes.> Après avoir creusé le canal, les époux ne pouvaient
7 se voir que pendant les repas, car la décision avait été prise
8 que les <hommes et les femmes mariés devaient dormir séparément>.
9 <Après avoir fini de creuser le canal>, nous sommes allés <à
10 l'est> de Spean Sraeng et nous avons <dû creuser un canal entre
11 Prasat 5 (phon.), Au Ta Phal (phon.) et Phnum Lieb,> la route
12 nationale numéro 6, dans le district de Preah Netr Preah. Donc,
13 après avoir quitté le chantier du barrage de Trapeang Thma, nous
14 travaillions dans cette section du barrage et nous avons le
15 droit de demeurer avec nos époux.

16 Donc moi, je travaillais dans une section qui allait de Spean
17 Sraeng jusqu'à <Phnum> Lieb. Il pleuvait, c'était une pluie
18 diluvienne, et nous ne pouvions pas travailler ce jour-là <car le
19 chantier était inondé>. Donc, on a ramené les forces... enfin, la
20 main-d'œuvre <à la coopérative>.

21 [14.17.56]

22 Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas votre future épouse
23 à l'avance et que ce mariage était arrangé <par l'Angkar>.

24 Aimiez-vous votre épouse <à ce moment-là>?

25 R. J'ai beaucoup appris sur la vertu, sur les bonnes actions et

83

1 ce que je devais faire. Donc, après le mariage... ou plutôt, après
2 être marié, je devais aimer mon épouse.

3 Q. Après vous être marié, avez-vous<, > <> votre épouse <et vous,
4 accepter de> consomm<er> ce mariage?

5 R. Oui.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que vous... habitez-vous avec votre épouse?

8 R. Non. Laissez-moi vous expliquer. Après que nous sommes partis
9 aller travailler dans la coopérative, j'ai été affecté à la
10 riziculture <à Spean Thum (phon.) et Lolom Thum (phon.), dans la
11 commune de Spean Sraeng.> Pendant la mousson, mon beau-père a été
12 emmené pour être exécuté, car on l'avait accusé d'avoir géré 50
13 maisons sous le régime de Lon Nol. On nous a envoyés à Kouk Kraol
14 <pour récolter le riz, puis à Preaek Chik à Kouk Trach>. Les
15 hommes ont été envoyés à la récolte <très loin> et les femmes
16 pouvaient travailler proche du village.

17 [14.20.31]

18 <Fin 1978>, c'était le chaos. Les gens n'étaient pas heureux
19 envers le régime. À l'époque, donc, les villageois ont été
20 évacués <par les chefs de coopératives> pour aller vivre proche
21 des rivières et des ruisseaux. Et à ce moment-là, mes tantes et
22 <mes cousins qui travaillaient ensemble sont> partis à la
23 recherche des membres de notre famille. C'était chaotique <mais
24 je ne le savais pas car> moi, je récoltais <> loin de là. <Ce
25 soir-là, mes tantes, mes proches,> treize membres de ma famille

1 ont été envoyés <au hall du> district de Phnum Srok et, quand je
2 suis rentré... et quand je suis rentré du travail le soir, on m'a
3 dit que ma famille était partie à Anlong Thom (phon.) <à la
4 recherche> d'autres membres de ma famille.
5 Mais je n'ai pas cru à cela et j'ai voulu y aller aussi. Donc,
6 <je suis parti> pour aller les retrouver. Quand je suis arrivé à
7 Kbal (phon.), on m'a dit que ma famille avait été arrêtée et
8 envoyée <au bureau> du district de Phnum Srok. Moi, je voulais
9 aller les retrouver, car je savais bien que ce mot "arrestation"
10 signifiait <qu'ils étaient morts>. Je voulais essayer d'aller les
11 retrouver, mais les quelques membres de ma famille qui
12 demeuraient m'en ont empêché. Ils ont dit que si je partais
13 <seul, ce serait difficile, mais que si des femmes de ma famille
14 se rendaient là-bas, il y avait un espoir de les faire libérer.
15 J'ai passé la nuit avec les proches à la pagode de Kandal à Phnom
16 Srok. Mes proches aussi> cherchaient le reste de la famille qui
17 avait été arrêté. Ces 13 membres de ma famille avaient été
18 envoyés dans la partie nord <du village de Tralach> et y avaient
19 été exécutés, et ils n'avaient même pas épargné l'enfant âgé de
20 deux ans. Sur les 13, seul un a survécu. Mes voisins m'ont dit
21 que ma famille avait été emmenée et avait été tuée. Parmi les 13,
22 il y avait mon épouse. Je ne sais pas si elle était enceinte à ce
23 moment-là, <car nous vivions ensemble depuis deux ou trois mois à
24 cette époque.> Un de ses frères ou sœurs <se trouvait également
25 parmi eux, de même que mes deux tantes, une sœur aînée et un

1 enfant, deux frères cadets et quatre cousins.> Et, comme je vous
2 l'ai dit, dans le groupe il y avait un enfant de deux ans, et il
3 y avait aussi un enfant de cinq ans. Ils ont tranché la gorge des
4 enfants.

5 Le matin, mes voisins dans le district de Phnum Srok m'ont aidé à
6 partir et aller dans la forêt <de Tbaeng (phon.)> Je suis ensuite
7 arrivé dans la coopérative <et j'ai rencontré le chef de la
8 coopérative. Il> m'a demandé:

9 "Où vas-tu?"

10 Et j'ai répondu que j'étais allé m'occuper d'un membre de ma
11 famille qui était malade. Une de mes tantes était malade et est
12 ensuite décédée. J'étais malin. J'ai vu qu'il y avait un messenger
13 à cheval, et nous étions trois, moi et deux collègues étions sur
14 le chemin du retour vers la coopérative. <Alors que nous
15 arrivions au village,> les chefs de coopérative et d'autres
16 personnes ont essayé de nous... enfin, étaient derrière nous et
17 nous tiraient dessus. Et nous nous sommes enfuis, nous avons
18 couru. <J'ai couru jusqu'au village de Spean Sraeng et j'y ai vu
19 mon frère cadet.>

20 Mon frère cadet, qui faisait partie de ce groupe de 13 personnes
21 qui avaient été emmenées, <> avait réussi à s'échapper. Il avait
22 réussi à casser la corde avec laquelle on l'avait attaché. <Ils
23 avaient tenté de le pourchasser. Il était tombé sur la digue du
24 canal. Son visage était boursoufflé. Il m'a dit que les autres
25 membres de la famille avaient été exécutés.>

86

1 Je me sens perdu, <vide>. Je suis malheureux. Tout le monde <sur
2 cette planète a envie de vivre. Moi je n'ai même pas pu voir les
3 dépouilles de mes proches.> J'ai essayé de m'enfuir <et de
4 traverser> Spean Sraeng et j'ai réussi à arriver à Siem Reap.
5 [14.27.34]
6 Q. Merci.
7 Pouvez-vous parler des souffrances que vous avez endurées?
8 Pouvez-vous nous parler de votre épouse, de vos tantes, de vos
9 neveux, et des membres de votre famille qui ont perdu la vie?
10 Veuillez nous parler de comment vous vous sentez aujourd'hui.
11 R. Cela fait plus de 30 ans, et pourtant je n'ai jamais oublié
12 ces souffrances, ne serait-ce qu'un instant. Je me suis remarié
13 avec une femme avec laquelle j'ai eu six enfants, mais ma
14 première épouse me manque <et je l'aime toujours>. Et j'observe
15 <chaque année> un rite <bouddhiste> pour rendre hommage à l'âme
16 de ma <première> femme. L'Angkar parlait de ce "grand bond en
17 avant", mais les gens ont été abattus comme des animaux.
18 J'aimerais ajouter quelque chose. Quand je suis rentré de Siem
19 Reap, je suis allé voir les dépouilles... enfin, les corps des
20 membres de ma famille. J'ai vu les cadavres; les cadavres étaient
21 encore là, au même endroit. J'ai vu les enfants dont la gorge
22 avait été tranchée. <Il ne restait plus sur ces corps que la peau
23 et les os. En retournant un cadavre, j'ai constaté que le dos
24 était encore humide à cause de la pluie.> Il y avait 12 corps.
25 J'en ai retrouvé 12 à cet endroit. Et moi, avec les achar, nous

1 avons organisé une cérémonie. Nous avons enterré les corps après
2 que je les eus retrouvés. <Cette souffrance me poursuivra toute
3 ma vie.>

4 [14.29.44]

5 Q. Merci.

6 J'aimerais savoir si vous avez des questions à poser aux accusés
7 par le Président de la Chambre.

8 R. J'ai une demande et une proposition à faire, que j'aimerais
9 présenter par vous, Monsieur le Président.

10 Je demande à la Chambre de condamner les accusés à la réclusion à
11 perpétuité et je veux qu'ils soient dans une cellule bien sombre.

12 Et j'aimerais demander des réparations, comme je l'ai demandé par
13 mon avocat.

14 J'aimerais poser aussi, donc, une question aux accusés par le
15 truchement du Président:

16 Nuon Chea et Khieu Samphan étaient les dirigeants du régime du
17 Kampuchéa démocratique. Et, dans la période allant du 17 avril
18 1975 au 6 janvier 1979, vous avez coupé toutes les communications
19 du Cambodge avec le monde extérieur, <avec les pays étrangers.>

20 Nuon Chea et Khieu Samphan ont dit que sous le régime, <l'Angkar
21 avait autant d'yeux que les yeux de> l'ananas.

22 Alors, comment n'avez-vous pas pu voir que les gens <souffraient,
23 qu'ils> mouraient de faim? Pourquoi les gens ont-ils été obligés
24 de se marier en groupe, comme du bétail? Et comment... pourquoi
25 avez-vous forcé les gens <à> se marier pour ensuite séparer les

88

1 époux?

2 Me SIN SOWORN:

3 R. Merci, Monsieur la partie civile.

4 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser à
5 la partie civile, <mais mon confrère souhaiterait poser quelques
6 questions supplémentaires. Finalement, il semblerait que non, au
7 temps pour moi>. Je vous remercie.

8 [14.32.12]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Je remarque que maître Kong Sam Onn est debout.

12 Vous avez la parole.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Merci.

15 J'aimerais faire une observation courte au sujet des questions
16 posées et de ce qui a été dit par la partie civile. Elle a dit
17 qu'il souhaitait que mon client soit placé dans une cellule bien
18 sombre et condamné à perpétuité. Cela n'est pas conforme au droit
19 existant et à la procédure.

20 Je vous remercie.

21 [14.32.56]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur la partie civile, la Chambre souhaite vous informer que
24 la position des deux accusés relativement à l'exercice par ces
25 derniers de leur droit à garder le silence a été établie le 8

1 janvier 2015. À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est
2 entendu que la position des deux accusés demeure inchangée, sauf
3 notification contraire expresse de leur part ou de celle de leurs
4 avocats.
5 C'est donc à ceux-ci qu'il appartient à tout stade de la
6 procédure d'informer la Chambre de manière effective et opportune
7 du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le
8 silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées
9 par les juges ou toute partie. À ce jour, la Chambre n'a reçu
10 aucune notification d'un tel changement de position par lequel
11 ils consentiraient à répondre aux questions. Et c'est pour cette
12 raison que la Chambre n'est pas en mesure de forcer les accusés à
13 répondre à vos questions.
14 Le moment est à présent venu d'observer une brève pause. Nous
15 reprendrons à 15 heures moins 10. <Merci de revenir dans le
16 prétoire à l'heure.>
17 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et
18 la placer dans la salle d'attente pour les parties civiles et les
19 témoins. Invitez la partie civile et le membre du TPO à être de
20 retour dans le prétoire pour poursuivre la déclaration sur les
21 souffrances à 15 heures moins 10.
22 (Suspension de l'audience: 14h34)
23 (Reprise de l'audience: 14h51)
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

1 La parole est donnée aux co-procureurs pour qu'ils interrogent la
2 partie civile.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. FARR:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Monsieur la partie civile. Je suis Travis Farr et je
7 suis co-procureur. J'ai quelques questions à vous poser. Je vais
8 commencer par vous poser une question sur votre première femme.

9 Q. Vous nous avez dit que vous avez consommé votre mariage et
10 vous avez dit qu'au moment où elle est morte, vous ne saviez pas
11 si elle était enceinte ou non. Avez-vous jamais appris par la
12 suite si, oui ou non, elle était enceinte au moment où elle a été
13 exécutée?

14 [14.53.07]

15 M. MEAN LOEUY:

16 R. Le fait est que je ne savais pas si elle était enceinte ou non
17 parce qu'au moment où nous étions ensemble, nous n'étions pas
18 <autorisés à être> ensemble tous les jours. Parfois j'avais le
19 droit de lui rendre visite une fois par mois, et donc je ne
20 savais pas si elle était enceinte.

21 Q. Suite à son décès, avez-vous appris si au moment de son décès
22 elle était enceinte ou ne l'avez-vous jamais appris?

23 R. Non, je n'ai jamais rien su par la suite.

24 Q. J'aimerais vous poser des questions sur votre état émotionnel
25 lorsque vous travailliez à Trapeang Thma. Pourriez-vous nous dire

91

1 quelles étaient les conditions... votre état émotionnel? Est-ce que
2 vous aviez peur? Est-ce que vous étiez triste? Est-ce que vous
3 étiez heureux? Quelles émotions avez-vous ressenties pendant
4 cette période de votre vie?

5 [14.54.38]

6 R. Je ne me suis jamais senti heureux après cela. Feue ma femme
7 me manquait, l'époque où nous étions ensemble me manquait, même
8 si cette période avait été brève, mais c'était la meilleure
9 époque que j'ai connue avec elle en tant que mari et femme.

10 Q. Je vais à présent parler de l'époque où vous étiez travailleur
11 à Trapeang Thma. À cette époque-là, pensiez-vous que vous alliez
12 survivre à la période du Kampuchéa démocratique?

13 R. À l'époque où j'étais là-bas, je n'aurais même jamais pu
14 imaginer survivre. Tous les matins quand je me levais et que
15 j'ouvrais les yeux, je savais que j'avais encore vécu une journée
16 de plus, mais je ne savais pas ce qu'il allait m'arriver le jour
17 d'après. <La nuit, nous avons peur d'être exécutés pour avoir
18 commis une faute pendant la journée.> Et nous n'arrêtons pas de
19 nous dire les uns aux autres que si nous survivions à cette
20 journée-là, nous n'allions peut-être pas survivre <> la nuit
21 suivante, et nous <vivions au jour le jour>.

22 [14.56.12]

23 Q. Et cette peur, est-ce quelque chose que vous avez... vous
24 arriviez à oublier lorsque vous travailliez ou était-ce une peur
25 qui vous accompagnait de façon plus ou moins continue?

1 R. Il n'y a jamais eu un seul jour où je me sois senti heureux.
2 L'inquiétude, la préoccupation et la peur ont été mes constants
3 compagnons.

4 Q. Et aujourd'hui, dans votre vie, à quelle fréquence
5 repensez-vous à cette période-là de votre vie? Combien de fois
6 par mois ou semaine ou jour repensez-vous à cette période-là?

7 R. Jusqu'à aujourd'hui, la mémoire est encore très vivante. Les
8 souvenirs sont encore très vivants. J'ai essayé les cérémonies,
9 j'ai essayé la méditation et <cela m'aide un peu, mais> sans
10 <cela> ces sentiments continuent de m'accompagner tous les jours.

11 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet des disparitions
12 dont vous avez... que vous avez évoquées. Vous avez dit que les
13 personnes qui ne réussissaient pas à atteindre leur quota à
14 plusieurs reprises disparaissaient, mais vous avez également dit
15 que les personnes qui n'arrivaient pas à travailler en raison de
16 maladies disparaissaient parfois. Ma question est:

17 Avez-vous jamais entendu dire, "les garder ne rapporte rien et on
18 ne perd rien à les <tuer>," pour faire référence à ces
19 personnes-là?

20 [14.58.51]

21 R. Oui, j'ai entendu cette expression.

22 Q. <Qui avez-vous entendu dire cela? Qui employait cette
23 expression?>

24 M. MEAN LOEUY:

25 R. C'était le chef du groupe d'unité qui disait cela.

1 M. FARR:

2 Q. L'a-t-il dit seulement une seule fois, ponctuellement, ou le
3 disait-il régulièrement?

4 R. À chaque fois qu'il y avait des travailleurs malades, il le
5 disait.

6 Q. Et vous souvenez-vous de l'endroit où vous l'avez entendu dire
7 cela? Est-ce que c'était au dortoir? Est-ce que c'était sur le
8 site de travail? Physiquement, où vous trouviez-vous à ce
9 moment-là?

10 [15.00.12]

11 R. Je l'ai entendu dire cela sur le site de travail.

12 Q. Vous avez évoqué les sessions de critique et d'autocritique.
13 Pouvez-vous nous en parler? Qui animait ces sessions? Qui a
14 parlé? Qu'ont-ils dit?

15 R. Lors des séances de critique et d'autocritique, c'était le
16 chef d'unité qui nous y convoquait. Par exemple, si un groupe de
17 dix... si quelqu'un ne parvenait pas à respecter le quota de
18 travail, il convoquait les dix personnes du groupe et on nous
19 <reprochaient de ne pas être maître> de nous-mêmes, <de ne pas
20 être assez autonomes, ou d'abuser du travail d'autrui>. Et nous
21 devons travailler plus <dur> pour essayer d'être plus actifs. On
22 nous avertissait aussi que si l'on persévérait de cette façon, il
23 faudrait faire attention à ce slogan de l'Angkar qui est:

24 "À te garder, on ne gagne rien; à t'éliminer, on ne perd rien."

25 Et <en entendant cela> nous avons très peur.

1 Q. Avez-vous jamais entendu quelqu'un parler des ennemis de
2 l'Angkar ou des ennemis de la révolution alors que vous étiez au
3 chantier du barrage de Trapeang Thma?

4 [15.02.15]

5 R. Au sujet des ennemis, il y avait les paniers, <les palanches>
6 et les houes, et il fallait les entreposer à un bon endroit. Si
7 même un seul panier se... enfin, si on perdait un seul panier, on
8 accusait cette personne d'avoir été un ennemi. Tout comme la
9 <palanche>. Si on cassait la <palanche>, c'était la même chose.

10 Q. Qui surveillait tout cela, à savoir si vous respectiez votre
11 quota de travail, si des outils étaient perdus ou cassés? Qui
12 surveillait?

13 R. C'était le chef d'unité qui vérifiait l'équipement. Il
14 surveillait et vérifiait s'il y avait des paniers cassés ou des
15 houes <ou alors des palanches> cassées. C'est l'unité... le chef
16 d'unité qui vérifiait.

17 Q. Qu'en était-il d'une enquête sur les antécédents des gens, qui
18 ils étaient, ce qu'ils faisaient avant l'avènement du Kampuchéa
19 démocratique? Saviez-vous s'il y <avait des> enquêtes sur ce type
20 de choses?

21 R. Non.

22 Q. Avez-vous remarqué si des miliciens de district étaient
23 présents sur le chantier?

24 [15.04.24]

25 R. Je n'en ai pas vu. Je n'en sais rien.

1 Q. Avez-vous eu connaissance de travailleurs qui ont cherché à
2 s'enfuir du chantier?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Q. Qu'en est-il d'agressions, de violence physique? Est-ce que
5 des gens ont été <battus>? Avez-vous été témoin de violence sur
6 le chantier?

7 R. Non.

8 Q. Votre tâche, était-ce surtout de creuser le sol ou de
9 transporter de la terre? Ou les deux?

10 R. Je transportais de la terre.

11 Q. Et pouvez-vous nous dire, à votre avis, quelle distance
12 séparait l'endroit où l'on creusait et l'endroit où il fallait
13 déposer la terre?

14 [15.06.14]

15 R. À la section du pont numéro 1, j'ai entendu le chef d'unité
16 dire <qu'il y avait> une centaine de mètres <entre le> milieu de
17 la route <et le> pont numéro 1. Et <la distance était de 200
18 mètres à partir de la base> lorsque l'on déposait la terre pour
19 construire le barrage. <Parfois, le remblai devenait> de plus en
20 plus élevé, et donc il fallait utiliser toutes nos forces pour
21 grimper <et déposer la terre. Il y avait d'autres endroits qui
22 n'étaient pas aussi éloignés.>

23 Q. Avez-vous une idée du poids de la terre que vous transportiez?

24 R. Je ne saurais vous dire.

25 Q. J'aimerais que l'on parle des heures de travail maintenant.

96

1 Vous en avez déjà parlé, mais pouvez-vous nous dire vers quelle
2 heure vous commenciez? À quelle heure vous vous arrêtiez pour la
3 pause déjeuner? L'heure à laquelle vous repreniez les travaux,
4 l'heure à laquelle vous arrêtiez le soir, et ensuite la durée de
5 votre quart de travail nocturne?

6 [15.08.09]

7 R. Le matin, nous devions arriver sur le site pour creuser à
8 l'aube. Il y avait une courte pause à 11 heures et nous
9 reprenions à 13 heures. Et ensuite, nous travaillions de 13 à 17
10 heures, heure à laquelle nous pouvions faire une courte pause.

11 Q. Et après cette pause, quelles étaient les heures de travail?

12 R. <Le soir>, on commençait vers 18 heures, je crois. Il n'y
13 avait pas d'horloge ou de montre pour nous... qui nous permette de
14 voir quelle heure il était. Donc, je pense que c'était de 18
15 heures à 22 heures. À l'époque, une partie du barrage était
16 endommagée, et donc nous devions lancer l'offensive pour réparer
17 ces <dégâts jour et nuit>. Dans la zone, <fin 1977, au> mois de
18 septembre, il y <a eu de graves> inondations, et nous <avons dû
19 travailler très dur> pour construire le barrage et essayer de
20 retenir l'eau et d'empêcher l'eau de casser le barrage.

21 [15.10.14]

22 Q. Ce sera ma dernière question.

23 Vous nous avez parlé du manque de nourriture... enfin, de la
24 nourriture, des longues heures de travail et des conditions
25 difficiles, <de la peur>. Pouvez-vous nous dire quel était

97

1 l'aspect le plus éprouvant de votre séjour, au point de vue
2 affectif et au point de vue physique, sur le chantier du barrage?
3 R. Le travail était très éprouvant au point de vue physique et au
4 point de vue mental. Je devais transporter des quantités énormes
5 de terre, j'avais presque le dos courbé par cette charge de
6 travail. Et donc, c'était une épreuve difficile tant au point de
7 vue mental que physique.

8 M. FARR:

9 Merci, Monsieur de la partie civile, d'avoir répondu à mes
10 questions.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La Chambre laisse à présent la parole aux équipes de défense. La
15 défense de Nuon Chea a la parole en premier.

16 Vous pouvez poser vos questions.

17 [15.11.58]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bon après-midi, Monsieur. J'ai quelques questions à vous poser.

22 Q. En réponse à une question de l'Accusation, vous avez dit
23 qu'alors que vous étiez sur le barrage, vous n'avez pas été
24 témoin de passages à tabac. Avez-vous vu quelqu'un être tué sur
25 le chantier?

1 M. MEAN LOEUY:

2 R. Non.

3 Q. Avez-vous vu quelqu'un être blessé dans le cadre d'un
4 accident?

5 R. Non.

6 Q. Avez-vous vu directement une arrestation alors que vous
7 travailliez sur le barrage?

8 R. Non.

9 Q. Votre chef d'unité a-t-il imposé des sanctions contre vous?
10 Vous a-t-il battu?

11 R. Non.

12 Q. Êtes-vous jamais tombé malade alors que vous travailliez sur
13 le chantier?

14 R. Oui.

15 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé? <>

16 [15.14.09]

17 R. J'ai fait de la fièvre.

18 Q. Et, quand vous avez ressenti ces symptômes, qu'avez-vous fait?

19 Avez-vous <demandé à vous arrêter> de travailler pour vous
20 reposer?

21 R. Quand je tombais malade, je le disais à mon chef d'unité et il
22 me permettait de me reposer.

23 Q. Est-il arrivé que des travailleurs dans votre unité tombent
24 malades, restent malades et doivent aller à l'hôpital pour se
25 rétablir?

1 R. Non, je n'ai pas été témoin de cela.

2 Q. Avez-vous entendu dire si des travailleurs qui tombaient
3 malades et qui n'arrivaient pas à se rétablir pouvaient être
4 transportés par chars à bœufs jusqu'à un hôpital pour s'y
5 rétablir?

6 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.

7 Q. Avez-vous jamais vu quelqu'un mourir non pas d'exécution mais
8 d'épuisement sur le chantier?

9 [15.16.12]

10 R. Non.

11 Q. Le procureur vient tout juste de vous demander si vous aviez
12 entendu parler d'un dicton:

13 "À te garder, on ne gagne rien; à t'éliminer, on ne perd rien."

14 Vous avez répondu que vous l'aviez en effet entendu et que cela
15 avait déjà été répété plusieurs fois. Pouvez-vous nous dire
16 pourquoi la personne... enfin, votre chef d'unité a dit cela, mais
17 vous a aussi permis de vous reposer quand vous tombiez malade?

18 R. Parce que j'étais fiable au travail. J'accomplissais les
19 tâches qu'on me donnait, et c'est pourquoi le chef me permettait
20 de me reposer quand je tombais malade à l'occasion.

21 Q. Bon, j'ai peut-être mal compris. À qui votre chef d'unité
22 faisait-il référence lorsqu'il disait:

23 "À te garder, on ne gagne rien; à t'éliminer, on ne perd rien"?

24 À qui s'adressait-il?

25 R. C'était pendant les réunions. Le dicton était prononcé lors

100

1 des réunions pour que tout le monde l'entende.

2 Q. Je comprends, mais à qui pensiez-vous à l'époque qu'il

3 s'adressait lorsqu'il utilisait ce dicton?

4 [15.18.39]

5 R. C'était un slogan qui s'adressait à tout le monde. Cela

6 faisait référence à tout le monde.

7 Q. Mais qu'est-ce que cela voulait dire pour vous à l'époque?

8 R. Ce dicton était:

9 "À te garder, on ne gagne rien; à t'éliminer, on ne perd rien."

10 Cela voulait dire que ceux qui ne suivaient pas les directives de

11 l'Angkar <> allaient être emmenés pour être éliminés. C'est ce

12 que j'avais compris.

13 Q. D'accord. Vous venez tout juste d'évoquer le travail nocturne

14 de 18 ou 19 heures à 22 heures. Ce travail nocturne, était-ce à

15 l'occasion ou ponctuel, lorsque vous étiez sur l'offensive, ou

16 était-ce un travail nocturne régulier?

17 R. Il n'y avait pas de travail nocturne en permanence. C'était

18 lorsque nous étions sur l'offensive, lorsque l'on nous disait

19 d'être sur l'offensive.

20 Q. Cette femme que vous avez <épousée> dont vous avez parlé plus

21 tôt, travaillait-elle aussi sur le chantier?

22 [15.21.10]

23 R. Non. Elle ne travaillait pas sur le chantier.

24 Q. Qu'en est-il de sa famille, les 13 membres de sa famille qui,

25 vous dites, ont été tués? Travaillaient-ils sur le chantier?

101

1 R. Oui, certains d'entre eux travaillaient sur le chantier.

2 Q. Qui étaient Ret et Oeun?

3 R. Oeun était le chef de district. Ret était un milicien rattaché
4 au district.

5 Q. Ret et Oeun occupaient-ils des fonctions sur le chantier?

6 Étaient-ils des chefs d'unité ou avaient-ils des responsabilités
7 de commandement?

8 R. Je ne les ai pas vus à l'époque.

9 Q. Dans votre demande de constitution de partie civile, D22/1934,
10 vous dites qu'ils sont responsables <de préjudices et de crimes>.

11 Mais de quoi sont-ils responsables?

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 La cote est D22/1934.

14 [15.23.39]

15 M. MEAN LOEUY:

16 R. Quand ma famille a été arrêtée, les deux personnes étaient
17 responsables de l'arrestation <parce qu'ils étaient chefs de
18 district ou comité de district pour l'un et chef militaire pour
19 l'autre. Mon frère cadet> m'a dit que ma famille avait été
20 arrêtée et que c'était eux qui étaient responsables.

21 Q. L'arrestation de votre épouse et de <votre> famille avait-elle
22 quelque chose à voir avec leurs travaux... ou leur travail, plutôt,
23 sur le chantier du barrage?

24 R. À l'époque, <ils travaillaient dans les rizières car c'était
25 la saison des moissons>.

102

1 Q. Je ne crois pas avoir bien compris. Êtes-vous en train de dire
2 que leur arrestation n'avait rien à voir avec le <fait que
3 certains d'entre eux travaillaient> sur le chantier?

4 R. Les arrestations n'avaient rien à voir avec les travaux sur le
5 chantier. J'ai déjà dit au tribunal que ces personnes ont été
6 arrêtées alors qu'elles moissonnaient le riz. Et on m'a dit que
7 mon épouse et sa famille avaient été arrêtées et avaient été
8 envoyées au hall du district.

9 [15.25.49]

10 Q. En plus de Ret et Oeun, vous tenez feu le Roi-Père Sihanouk
11 responsable de <ces crimes>, car vous dites qu'il a créé les
12 Khmers rouges. Que voulez-vous dire par là?

13 R. À l'époque, feu le Roi-Père a lancé un appel pour encourager
14 ses enfants à prendre le maquis, et après il y a eu les Khmers
15 rouges. Nous avons remarqué que c'est après qu'il eut lancé son
16 appel que les Khmers rouges ont pris le contrôle du pays. Et le
17 Roi-Père a, lui aussi, été victime du régime, même si c'est lui
18 qui avait lancé l'appel.

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Je laisse à présent la parole à la défense de M. Khieu Samphan.

25 Vous avez la parole, Maître.

103

1 [15.27.17]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me GUISSÉ:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

6 Je n'ai que de brèves questions à vous poser en ma qualité de

7 conseil de monsieur Khieu Samphan.

8 Q. Nous avons plusieurs documents à notre disposition, qui sont

9 des rapports de votre demande d'être partie civile au procès, et

10 je voulais savoir si ce que vous avez indiqué lors de votre

11 entretien avec les personnes qui vous ont aidé à remplir le

12 document, si vous avez indiqué... vous avez bien indiqué ce que

13 vous nous avez dit aujourd'hui, à savoir que le quota que vous

14 aviez appliqué sur le barrage de Trapeang Thma était de trois

15 mètres cubes par jour.

16 [15.28.19]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.

19 La parole est à la co-avocate principale internationale.

20 Me GUIRAUD:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Une très courte clarification, car je ne suis pas certaine que

23 toutes les parties comprennent nécessairement comment le rapport

24 de l'Unité des victimes a été réalisé. En fait, c'est quelqu'un

25 de l'Unité des victimes qui fait la synthèse de l'information

104

1 contenue dans la constitution de partie civile en khmer, mais, au
2 moment de la réalisation de ce rapport, il n'y a aucune
3 interaction entre la personne de l'Unité des victimes et la
4 partie civile.

5 Donc, c'est simplement un résumé qui est fait de la constitution
6 de partie civile en khmer, le document original étant la
7 constitution de partie civile en khmer, et un employé de l'Unité
8 des victimes faisant un résumé en anglais.

9 [15.29.11]

10 Me GUISSÉ:

11 Je remercie ma consœur de cette précision.

12 Q. Dans le document E3/4889, qui est donc le formulaire de
13 renseignements qui a été rempli, il y a indiqué un certain nombre
14 de choses sur le... ce que vous avez... sur ce que vous avez indiqué
15 au moment de remplir ce formulaire. Ma question est donc de
16 savoir... donc E3/4889 - en français: 00895211; et je pense que, en
17 khmer, ça doit être le 0054045 et 46; et, en anglais: 01061251 -,
18 il est mentionné dans ce document que vous auriez fait état d'un
19 quota de cinq mètres cubes.

20 Donc, ma question est de savoir si c'est une erreur aux fins de
21 ce document ou si vous avez toujours indiqué ce que vous nous
22 avez indiqué à l'audience, à savoir que le quota était de trois
23 mètres cubes?

24 [15.30.46]

25 M. MEAN LOEUY:

105

1 R. J'ai mentionné trois mètres cubes. C'est ce que je devais
2 faire.

3 Q. Je vous remercie de cette précision.

4 Autre précision. Vous avez indiqué à mon confrère que le décès
5 des membres de votre famille n'avait aucun lien avec le barrage
6 de Trapeang Thma. Est-ce que vous pouvez confirmer que c'est en
7 79 que vous avez appris leur décès, c'est-à-dire après l'arrivée
8 des Vietnamiens?

9 R. Le décès des membres de ma famille m'a été connu du jour où
10 ils ont été arrêtés, mais c'est un des membres cadets de ma
11 famille qui m'a dit, après 1979, que ma femme avait été égorgée
12 et exécutée et que lui avait survécu. En fait, cette information,
13 je l'ai apprise fin 1978 et pas en 1979.

14 Me GUISSÉ:

15 Je vous remercie de ces précisions.

16 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

17 [15.32.26]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie.

20 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. La Chambre va lever
21 l'audience pour aujourd'hui, qu'elle reprendra demain, <jeudi> 3
22 septembre 2015.

23 Demain, la Chambre entendra un débat sur les documents clés au
24 sujet des sites de travaux <des barrages de Trapeang Thma et du
25 ler-Janvier et de l'aérodrome de Kampong Chhnang>, comme cela a

106

1 été prévu. On commencera par entendre l'Accusation et les
2 co-avocats pour les parties civiles. <Merci d'être à l'heure.>
3 Monsieur Mean Loey, la Chambre vous est reconnaissante d'avoir
4 consacré votre temps et d'être venu présenter votre déclaration
5 sur les souffrances et les préjudices que vous déclarez avoir
6 endurés pendant le Kampuchéa démocratique sur le site de Trapeang
7 Thma.
8 <Votre déclaration est maintenant terminée: vous> pouvez à
9 présent vous retirer.
10 M. <Yourn Sarath,> membre du TPO, la Chambre vous est également
11 reconnaissante de votre soutien. Vous pouvez également vous
12 retirer.
13 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
14 nécessaires, en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et
15 aux experts, pour veiller au bon retour de la partie civile chez
16 lui ou là il souhaite se rendre.
17 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre
18 de détention et ramenez-les dans le prétoire demain avant 9
19 heures.
20 L'audience est levée.
21 (Levée de l'audience: 15h33)
22
23
24
25